
PÔLE EDUCATIF

SESSAD “LA COURTE ECHELLE”

49 RUE DU MUGUET

78120 RAMBOUILLET

PROJET D'ÉTABLISSEMENT



2022 2027

TABLE DES MATIERES

PREMIERE PARTIE - PARTIE DESCRIPTIVE DE L'ORGANISATION	16
1. PRESENTATION DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE	16
1.1 Un peu d'histoire :	6
1.2 L'implantations des établissements de l'Association HESTIA78 :	8
1.3 Des convergences et des atouts :	9
1.4 Les principales missions d'HESTIA 78	9
2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	10
2.1 Quelques précisions historiques	10
2.2 Le cadre réglementaire	10
2.2.1 CFAS	10
2.3 Les missions	11
2.4 Les espaces et les infrastructures	12
2.5 Les locaux	12
3. PRESENTATION DU PUBLIC ACCUEILLI	11
3.1 Les caractéristiques communes des personnes accompagnées au sein du SESSAD	14
3.2 Les évolutions constatées dans le temps	15
4. CONVERGENCE POUR UNE ADAPTATION DE L'OFFRE INCLUSIVE	15
4.1 La transformation de l'offre médico-sociale:	15
4.1.1 Un cadre stratégique :	15
4.1.2. Des évolutions sont déjà en cours pour aider à la transformation de l'offre :	16
4.1.3. Les réponses concourant à la transformation de l'offre qui peuvent être développées sur les territoires :	16
4.1.4 Les possibles développement de l'offre de service au profit des enfants	16
4.2. La transformation de l'offre de l'éducation nationale	16
4.2.1 Instituer un service départemental Ecole inclusive	17
4.2.2. Déploiement et organisation des pôles inclusifs d'accompagnement localisés	17
4.2.3. Création d'une cellule départementale d'écoute et de réponse	17
4.2.4 Le livret parcours inclusif	18
4.2.5 Renforcement du pilotage régional entre le rectorat et l'ARS	18
5. ETUDE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LA RECHERCHE DES BESOINS	18
5.1 Le Schéma interdépartemental 2018-2022 :	18
5.1.1 Constat du schéma interdépartemental :	18
5.1.2. Enjeux du schéma interdépartemental :	19
5.1.3. Objectifs du schéma interdépartemental:	19
5.2. Le Rapport d'orientation budgétaire ARS Ile de France	20
5.2.1. Définition	20
5.2.2. Constats	20
5.2.3. Objectifs du Rapport d'Orientation budgétaire	20
6. LES RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES ADAPTABLES A N'ESTM ET ASI	20
7. LES REFERENCES CONCEPTUELLES, THEORIQUES, METHODOLOGIQUES	22
7.1 Axe conceptuels et théoriques de l'accompagnement	22
7.2 Axe méthodologique	23
DEUXIEME PARTIE - PARTIE ANALYTIQUE	25
1. PRESENTATION DE L'OFFRE DE SERVICE EN L'ENJEU AVEC LA NOMENCLATURE NERATIN PH	25
1.1 Identification des besoins auxquels doit répondre l'organisation	25
1.2. Carnet de bord des prestations réalisées	27
1.3 Les modes d'accompagnements	33
1.3.1. Accompagnement individuel	33
1.3.2. Accompagnement collectif	33
1.3.3 L'accompagnement éducatif	33
1.3.4 L'accompagnement social	34
1.3.5 L'accompagnement scolaire	34

1.3.6 L'accompagnement médical	37
1.3.7 L'accompagnement paramédical	37
1.3.8 L'accompagnement psychologique	38
2 L'ORGANISATION DE L'OFFRE DE SERVICE « L'EN ACCOMPAGNEMENT CONTRAINT AVEC ET POUR LA PERSONNE ACCOMPAGNEE »	39
2.1 Le parcours de la personne accompagnée au sein de l'établissement	39
2.1.1. La liste d'attente et la file active	40
2.1.2 La pré - admission	40
2.1.3 La période d'intégration	41
2.1.4 L'admission	41
2.2 Les modalités d'élaboration, de mise en œuvre de suivi et d'évaluation du projet d'accueil et d'accompagnement personnalisé des jeunes	42
2.3 Le management relatif au projet personnalisé d'accompagnement	42
2.4 L'apport de l'entourage dans le parcours personnalisé	43
2.5 Le dossier de la personne accompagnée	44
2.6 Description du projet d'accueil.	44
2.6.1. L'accompagnement et les différents lieux d'intervention	44
2.6.2 Les actions en direction des enfants/des jeunes	44
2.6.3. Les actions en direction des familles	45
2.6.4. La guidance parentale, le soutien parental	45
2.6.5 Le parcours du Jeune	46
2.6.3 Le parcours du jeune au sein de l'Association :	47
2.7. Les modalités de sortie et la gestion des parcours de vie	47
2.8. Les outils de la loi de 2002	47
2.8.1 Le livret d'accueil :	48
2.8.2. La Charte des droits et libertés	48
2.8.3. Le contrat de séjour/avenant au contrat de séjour.	49
2.8.4. Le groupe d'expression	50
2.8.5. Le règlement de fonctionnement de l'établissement	50
2.8.6 Le projet d'établissement ou de service	51
2.8.7. La personne qualifiée	51
2.9 Le respect des droits et devoirs des personnes accueillies	52
2.9.1 Le positionnement éthique de la démarche d'autodétermination	52
2.9.2 Les outils au service de l'enfant et/ou du jeune précisant ses droits	53
2.10. Les outils d'expression et de participation des personnes accompagnées	53
2.11 La prévention de la maltraitance et la promotion de la bientraitance	53
2.11.1 Les procédures Bientraitance :	54
2.11.2. Le référent Bientraitance :	54
2.11.3 Les enquêtes de satisfaction :	55
3 LE MANAGEMENT DE L'OFFRE DE SERVICE « LES RESSOURCES TRANSVERSALES MISES EN ŒUVRE AU SERVICE DE L'ACCOMPAGNEMENT »	56
3.1 Pilotage et Direction :	56
3.1.1 Rôle du directeur de pôle éducatif :	56
3.1.2 Rôle du chef de service	57
3.2. Gestion administrative, budgétaire, financière et comptable	57
3.2.1. Gestion administrative de l'établissement	57
3.2.2. Gestion budgétaire, financière et comptable	58
3.3 Gestion des ressources humaines	60
3.3.1 L'organigramme de la structure	60
3.3.2 La procédure de recrutement	61
3.3.3 L'accueil du salarié et du stagiaire professionnel	61
3.3.4 Le travail d'équipe et l'interdisciplinarité	62
3.3.5 L'activité : support du projet personnalisé et de l'interdisciplinarité	62
3.3.6 Les différentes instances de l'établissement	63
3.3.7 Les différents types de réunions	64

3.3.8 L'analyse des risques psychosociaux	65
3.3.9 La Gestion Prévisionnelle des emplois et des compétences	65
3.4 Gestion de l'information et de la communication	66
3.4.1 La Gestion des données, NTIC , archivage informatique des données, GED, sécurisation	66
3.4.2 Les systèmes d'informations et de communications	67
3.5 Gestion des fonctions logistiques	68
3.5.1 Entretien des locaux	68
3.5.2 Les véhicules	68
3.6 Partenariats et Réseaux	68
3.7 Qualité, sécurité, évaluation et performance	69
3.7.1 La démarche d'évaluation de l'établissement	70
3.7.2. Démarche continue d'amélioration de la qualité	72
3.7.3 La gestion des risques, protection des personnes	73
3.7.3. La démarche d'évaluation des risques	74
3.8 L'éco-citoyenneté et le développement durable	74
3.9 L'approche de la Performance :	74
TROISIEME PARTIE - PARTIE PROSPECTIVE (TRAJECTOIRE 2023-2028)	75
I - SYNTHÈSE EVALUATIVE DU PROJET D'ETABLISSEMENT PRECEDENT	75
1.1 La signature du CPOM :	75
1.2 Mise en place du répit pour les aidants :	75
1.3. Mutualisation de moyens	76
1.4. Evolution vers des systèmes informatisés	76
1.5. La transformation de l'offre :	76
2 - ANALYSE STRATEGIQUE DE L'ETABLISSEMENT (MODELE SWOT)	78
3 - DETERMINATION DES OBJECTIFS STRATEGIQUES	78
4 - TABLEAU DE BORD DE MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS STRATEGIQUES	79
5 - MODALITES D'EVALUATION ET DE SUIVI DE LA DEMARCHE	81
QUATRIEME PARTIE - ANNEXES	83

INTRODUCTION AU PROJET D'ETABLISSEMENT

Le projet d'établissement est un outil destiné à conforter les droits des personnes accueillies (enfants, adolescents et/ou jeunes adultes). L'article L.311-8 du CASF précise que « pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. [...] Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation. » (Voir annexe1 fiche projet d'établissement remis aux parents lors de l'accueil de l'enfant).

Le projet d'établissement permet de positionner l'établissement ou le service dans son environnement institutionnel et d'indiquer les évolutions en termes de public et de missions ; il n'a pas vocation à synthétiser l'ensemble des documents relatifs au positionnement, au pilotage de la structure, ni à remplacer les outils de suivi de la vie de la structure.

Le projet d'établissement traite généralement des thématiques suivantes, de manière plus ou moins approfondie, selon les enjeux propres à la structure et à son secteur d'activité :

- l'histoire et le projet de l'organisme gestionnaire ;
- les missions ;
- le public accueilli ou suivi ;
- la relation avec les parents, la famille et l'entourage ;
- la nature de l'offre de service et son organisation ;
- les principes d'intervention ;
- les professionnels et les compétences mobilisées ;
- les objectifs d'évolution, de progression et de développement.

La direction du pôle éducatif a souhaité procéder à la révision de son projet d'établissement en détaillant certains aspects réglementaires et légaux pour une meilleure compréhension par les professionnels et les familles des enjeux que doit prendre en compte l'établissement pour son évolution.

La direction du pôle éducatif a choisi d'effectuer la révision du projet d'établissement en confiant l'animation de divers groupes de travail aux éducatrices coordinatrices de projet, chefs de service ou le directeur de pôle, réunissant des professionnels des différents champs autour des thématiques traitées.

Ce travail s'est déroulé tout au long de l'année 2022 (Voir annexe 2 - Groupes de travail de révision du projet d'établissement 2022-2025).

Il se clôture par une lecture pour avis au CVS puis une présentation au conseil d'administration de l'Association Hestia78 pour approbation.

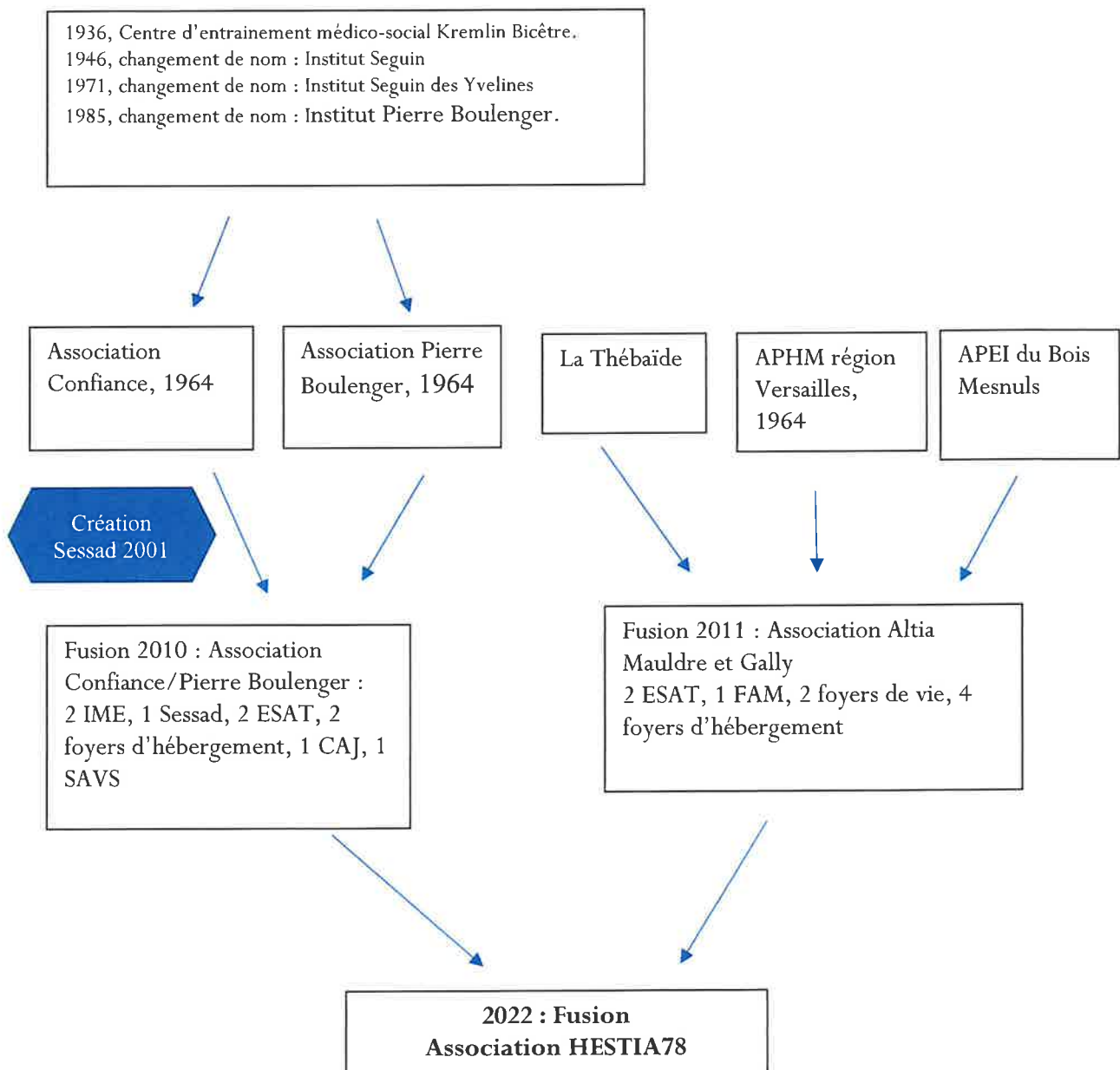
Après validation par le conseil d'administration, un groupe de travail réunissant des professionnels et des jeunes se réunira pour construire une synthèse du projet d'établissement FALC (facile à lire et à comprendre) à destination des professionnels, des jeunes ainsi que des parents.

PREMIÈRE PARTIE : PARTIE DESCRIPTIVE DE L'ORGANISATION

1. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE :

1.1 Un peu d'histoire :

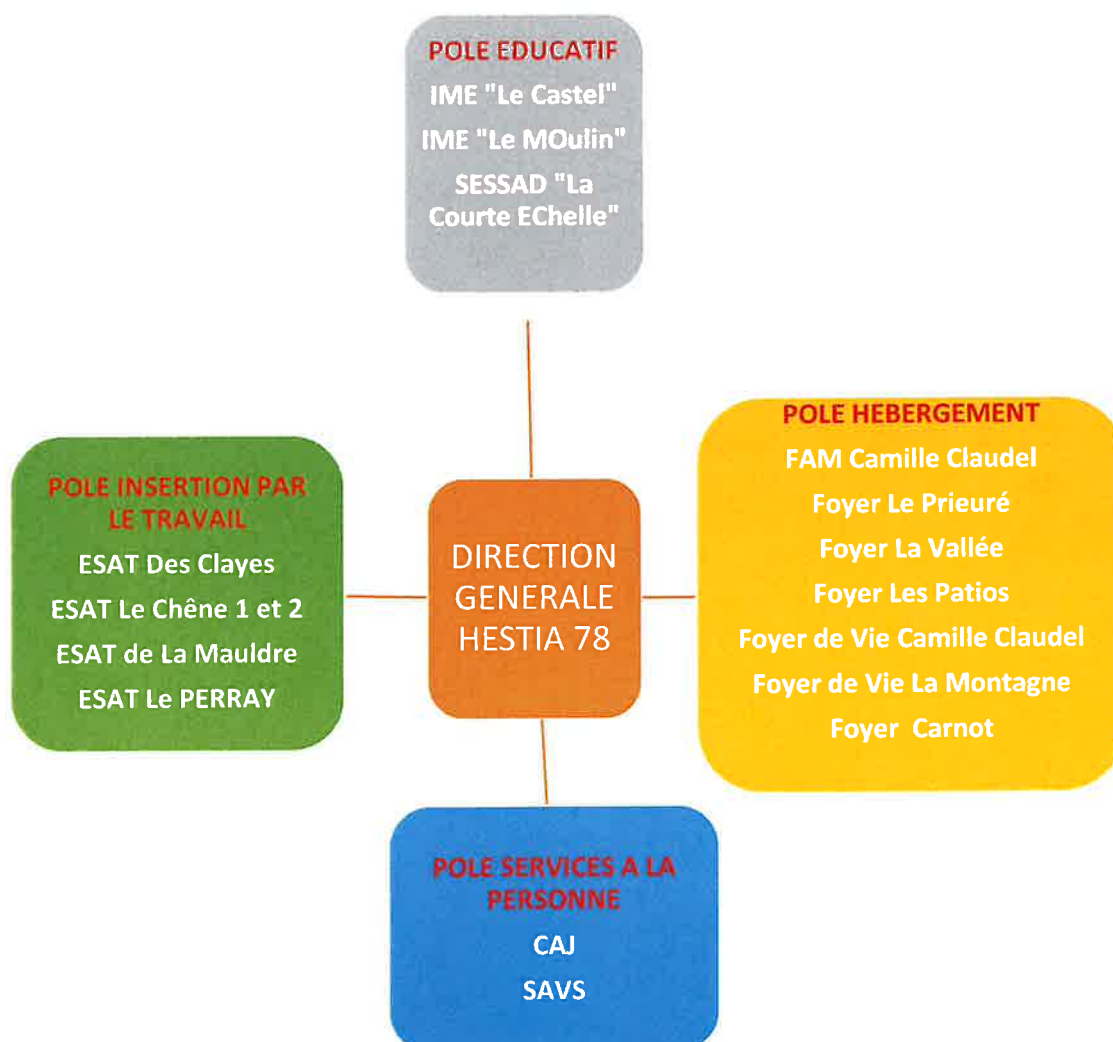
L'association HESTIA78 est née le 1er janvier 2022 de la fusion de deux associations majeures des Yvelines : ALTIA Mauldre et Gally et Confiance Pierre Boulenger.



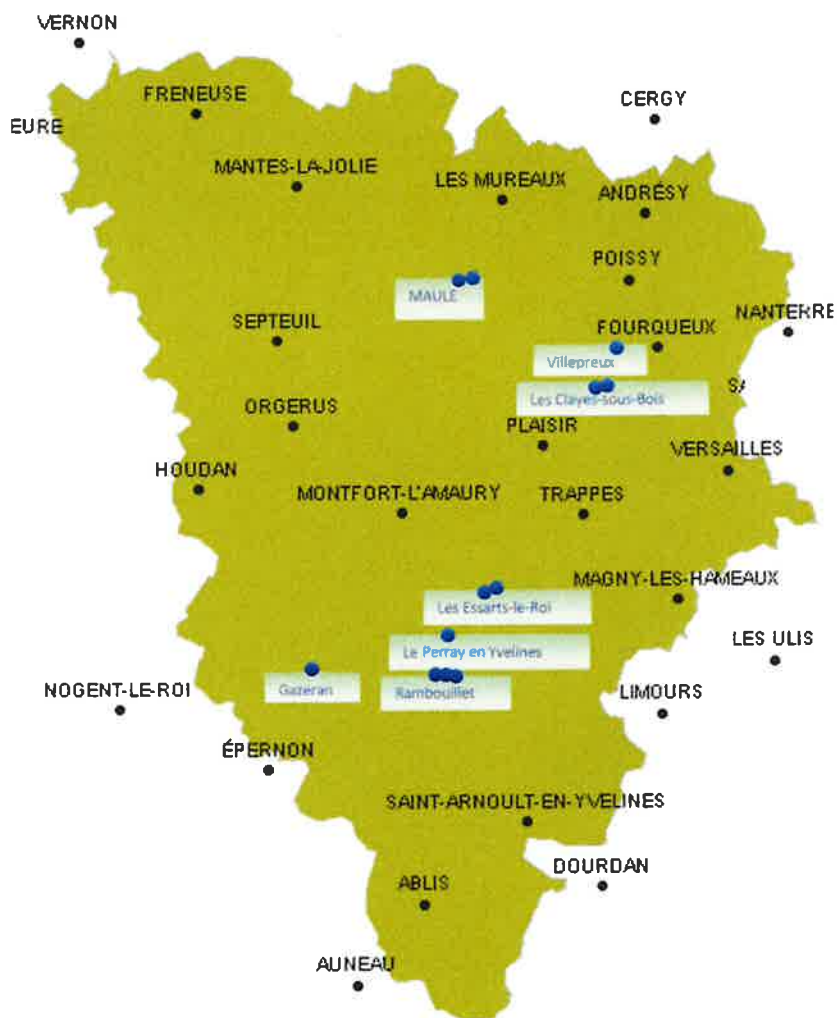
Détours historiques :

Aujourd'hui l'Association HESTIA78 compte plus de 300 professionnels travaillant dans 16 établissements articulés en pôle et répartis dans le centre et le sud des Yvelines pour accompagner plus de 800 enfants, adolescents et adultes :

- Pôle éducatif : IME le Castel, IME le Moulin et le SESSAD
- Pôle hébergement : 4 foyers d'hébergement, 2 foyers de vie et un foyer d'accueil médicalisé
- Pôle travail : Esat le Chêne, Esat Le Perray, Esat Les Clayes et Esat de la Mauldre
- Pôle services à la personne : SAVS et CAJ



1.2 L'implantations des établissements de l'Association HESTIA78 :



1.3 Des convergences et des atouts :

Adhérente à l'UNAPEI ayant majoritairement pour membres des parents d'enfants et d'adultes en situation de handicap, les parents des personnes en situation de handicap ont une place prépondérante dans la gouvernance de Hestia78.

Les établissements de même nature permettent des mutualisations ainsi que des conditions d'accueil élargies.

La complémentarité des offres de services permet de proposer un parcours d'accompagnement tout au long de la vie en offrant un panel d'accueil à tous les âges, en hébergement (médicalisé ou non) ou en milieu ouvert ainsi que la possibilité de travailler ou de bénéficier d'activités socio-éducatives en journée.

Enfin, les fonctions « siège » étant mutualisées, cela rend possible la création de nouvelles fonctions (contrôle de gestion, responsable de l'offre, qualité...).

1.4 Les principales missions d'HESTIA78

- permettre à chaque personne en situation de handicap intellectuel ou psychique, d'atteindre le plus haut niveau d'autonomie possible ;
- favoriser par le travail et l'accompagnement l'intégration de toutes les personnes au sein de notre société ;
- faire mieux connaître et changer le regard de la société sur les personnes en situation de handicap intellectuel ou psychique ;
- défendre auprès des pouvoirs publics les intérêts des personnes en situation de handicap ;
- relayer l'accueil et l'écoute des parents en développant un esprit d'entraide et de solidarité ;
- la bienveillance et la bienveillance.

2. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

2.1 Quelques précisions historiques

Créé en 2001 (voir annexe 3 : chronique de Confiance), le SESSAD s'est développé en différentes phases, passant de six usagers suivis en 2001 à vingt en 2003. Le plateau technique a suivi cette évolution. De ce fait, les locaux, à l'origine hébergés à l'IME le Castel, se sont révélés rapidement trop restreints, et l'Association gestionnaire a permis, avec l'aide de la municipalité de Rambouillet de prendre possession des actuels locaux, situés au cœur de la cité. Cette montée en charge progressive a permis de développer des partenariats au fil des années, en direction de l'éducation nationale et des lieux de droit commun que fréquentent nos usagers, ainsi que le secteur libéral et privé.

Au niveau associatif, durant cette période, de multiples projets se sont développés, que ce soit pour le secteur adulte ou enfance. Concernant ce dernier, on peut citer une restructuration complète de l'internat de l'IME le Moulin, l'extension de l'IME le Castel avec la mise en place, pour donner suite à appel à projets de l'agence régionale de santé (ARS), d'une section spécialisée pour jeunes enfants porteurs d'autisme, pour huit places.

Ce projet associatif est en cours de réécriture, avec la mise en place de questionnaires autour du projet à destination des usagers, des familles, des professionnels et partenaires engagés auprès des établissements. Il s'agit là d'une procédure innovante permettant d'impliquer l'ensemble des personnes morales et physiques ayant trait au projet associatif.

Le SESSAD « La Courte Echelle » s'inscrit dans cette dynamique, tout comme les neuf autres établissements de l'Association ; en effet, l'idée maîtresse de cette forme de travail en commun est d'harmoniser chronologiquement et sur le fond (mise en page, items abordés) tous les projets d'établissements, afin de mettre ensuite en œuvre concomitamment les évaluations internes et externes. Cette particularité permettra une analyse commune, au-delà de la spécificité de chaque établissement ou service, et une unicité dans nos rapports aux tutelles. C'est pourquoi, bien que notre précédent projet d'établissement courrait jusqu'en 2020, nous réécrivons celui-ci sur des bases nouvelles.

La dynamique du service se retrouve également, comme vu au chapitre précédent, dans les demandes d'extensions, les réponses aux appels à projet, les perspectives d'implantation nouvelle sur une plateforme dédiée.

2.2 Le cadre réglementaire

Le SESSAD « La Courte Echelle » a reçu sa dernière autorisation par les services de l'Etat, le 17/01/2017. Son agrément permet de recevoir 20 jeunes de 0 à 20 ans.

Le prix de journée est établi par arrêté annuel de l'ARS-Ile de France et réglé par les différentes caisses d'assurance maladie dont dépendent les personnes accueillies.

La signature du CPOM associatif le 1^{er} janvier 2020 modifie les règles d'ouverture de l'établissement ainsi que les règles de tarification.

2.2.1 CFAS

Le SESSAD « La Courte Echelle » est un établissement médico-social tel que défini dans le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). A ce titre, il s'inscrit notamment dans :

- L'article L311-1 et suivants qui illustrent de manière générale les missions de l'action sociale et médico-sociale et qui définissent également le droit des personnes accompagnées.
- L'article L312-1 qui précise la nomenclature des établissements et services ainsi que les conditions techniques de fonctionnement. L'IME est répertorié à l'article 2 comme un établissement qui assure, à titre principal, une éducation adaptée et un accompagnement médico-social aux mineurs ou jeunes adultes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation.
- Les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement sont définies par le décret n°2009-378 du 2 avril 2009. Les prestations délivrées sont réalisées par une équipe pluridisciplinaire qualifiée (réf : art D312-11 jusqu'au D312-40 du CASF).
- La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et 2005-102 du 1 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- L'action du SESSAD s'inscrit aussi de plein droit dans le processus de protection de l'enfance et à ce titre, « vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. » (L 112-3 du CASF).
- Les recommandations de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) et de la Haute Autorité de Santé (HAS) publiées.

2.3 Les missions

La mission principale du SESSAD est de répondre au plus près aux besoins repérés des enfants et adolescents. Le projet d'établissement est le socle qui permet de mettre en place les projets personnalisés des enfants et les projets d'activités, supports aux apprentissages proposés.

Les équipes proposent les réponses les plus en adéquation avec les besoins repérés de chaque situation. Un suivi global est assuré par une équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins, les potentiels et les capacités. Il s'agit d'accompagner les enfants dans leurs singularités et dans leurs individualités.

L'objectif principal des accompagnements est d'amener les enfants et les jeunes à pouvoir progresser dans un environnement propice à l'épanouissement qui favorisera l'expression de leurs émotions et de leurs choix, en leur permettant de trouver sa place dans un groupe, dans la société.

Il s'agit alors d'encourager et de soutenir les enfants et jeunes accueillis à l'IME ou SESSAD à s'inscrire dans un collectif, dans les apprentissages scolaire, éducatif et social.

Aussi, cette mission ne pourrait être menée à bien sans l'adhésion de la famille. Une relation de confiance doit s'établir au fil de l'eau dans une dynamique de co-construction du projet de vie de l'enfant. C'est en avançant ensemble que notre mission devient possible.

L'établissement veille également à éviter les ruptures de parcours en répondant au mieux aux situations inadaptées du secteur (enfant bénéficiant d'une solution par défaut ou d'une réponse sur adaptée qui ne saurait être maintenue dans son intérêt faute de moyens pérennes).

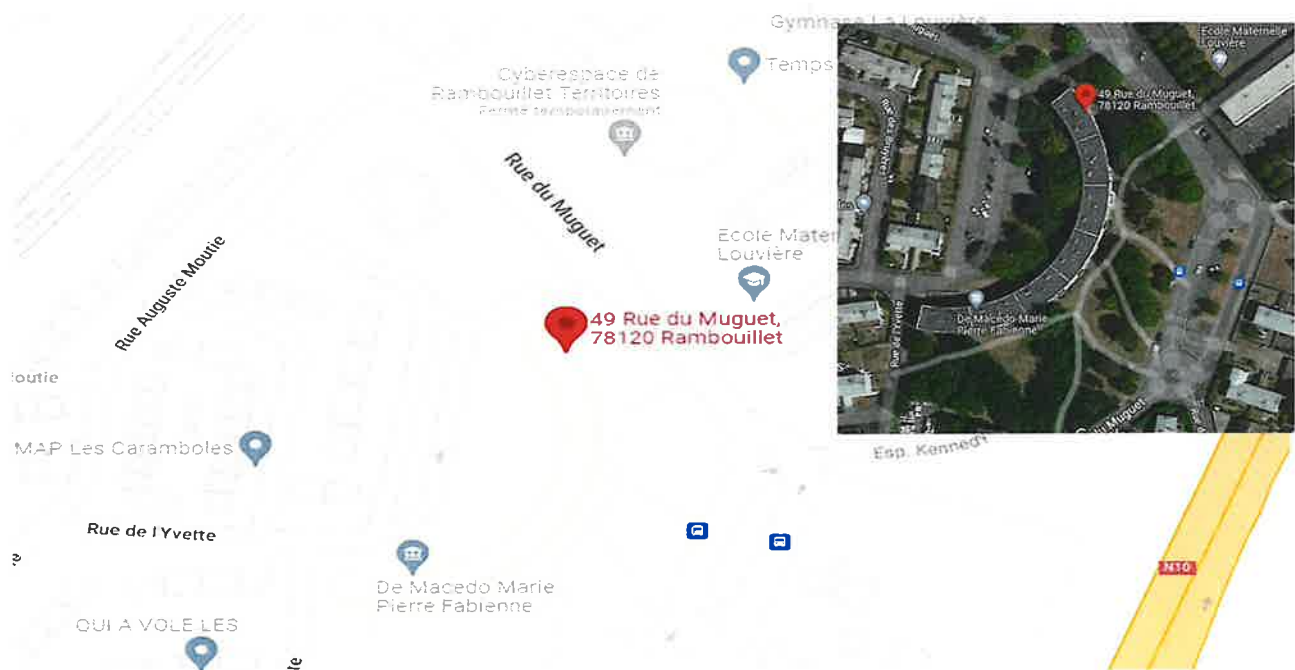
Le SESSAD « La Courte Echelle » se définit aujourd'hui comme un établissement généraliste comprenant une section spécialisée dans l'autisme. Pour autant, L'équipe travaille dans une dynamique favorisant la transversalité pour une meilleure cohérence dans la réflexion et dans les actions menées.

2.4 Les espaces et les infrastructures

Le Sessad « La Courte Echelle » est implanté au cœur d'un quartier de logements sociaux normalement doté en équipements collectifs et bénéficiant également de dessertes en transport en commun.

Le choix d'être implanté au milieu de la cité confère au Service, une dimension de proximité vis-à-vis de l'usager.

Ci-dessous la localisation du SESSAD « La Courte Echelle » :



2.5 Les locaux

Nous sommes installés dans un logement de type f3 de HLM.

L'exiguïté des locaux et le manque d'espaces peuvent perturber l'organisation et la qualité de ce que nous souhaitons mettre en œuvre :

- la confidentialité est mise à mal et il nous faut développer en permanence des stratégies pour nous adapter. En effet, non seulement les parents ne peuvent pas se retrouver dans des échanges qui garantissent la discrétion, mais également ces familles peuvent avoir accès, par l'environnement où elle se retrouve, à des informations qui ne les concernent pas.

- Il est difficile de recevoir plusieurs familles en même temps et, en particulier, de leur donner la possibilité de vivre une expérience collective
- Tous les personnels ne disposent pas d'un espace de travail dédié.

Cet état de fait nous a conduit à renforcer le statut ambulatoire de nos missions et nous avons dû déployer un certain nombre de stratégies pour pouvoir disposer de locaux accueillant nos fonctions dans les espaces associatifs, scolaires, municipaux...

- salles mises à disposition dans les établissements scolaires
- sociaux municipaux
- locaux intra associatif
- lieux d'activités de droit commun (piscine, CLSH, bibliothèque...)
- domicile des usagers

Une plateforme au service du Pole éducatif :

Dans le cadre des évolutions majeures du Service pour les cinq années à venir, la perspective d'un déménagement et d'une installation dans des locaux plus adaptés est actuellement à l'étude.

Elle devrait permettre au Service de s'adosser à l'un des I.M.E du pôle, dans des locaux distincts, avec comme perspective la création de passerelles de prises en charge autour d'axes réfléchis en commun : l'insertion professionnelle, les plus petits, le travail au domicile... Ce vaste chantier de réflexion devra réunir les professionnels des deux entités en amont afin d'élaborer des programmations de mise en œuvre, intégrées aux projets personnalisés.

Concernant l'aspect architectural, ce regroupement devrait également permettre de faire des économies d'échelle sur les surfaces disponibles, en ouvrant la possibilité de mettre en commun certaines salles : psychomotricité, salle de sport...

Il nous faudra cependant être attentif au fait déjà éprouvé lors de l'ouverture du SESSAD, que les populations de ces établissements ne sont pas nécessairement les mêmes, et que les jeunes et les familles du SESSAD ne souhaitent pas forcément que le Service soit structurellement adossé à un IME : l'identité des usagers du Service est en concordance avec les établissements scolaires, pas avec le secteur médico-social ; il s'agit là d'un symbole d'appartenance auquel nous devons être attentifs.

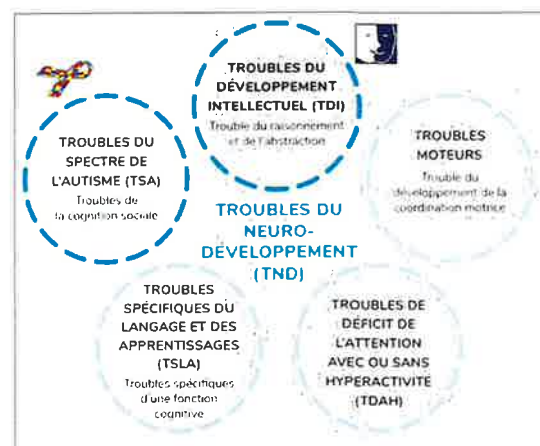
Enfin, le choix de secteur d'implantation représente un axe important dans notre capacité de prise en charge de nos enfants et adolescents : limiter les temps de déplacements au risque de faire chuter nos nombres d'actes à effectuer, permettre à nos adolescents, comme ils le font actuellement, de se déplacer de façon autonome pour se rendre à leurs séances, leur permettre de se déplacer en bus, à vélo, sont autant de facteurs de « rentabilité » financière pour nous et de capacité d'autonomie pour eux. Si le lieu d'implantation ne pouvait se situer en milieu urbain, proche des services, nous pourrions imaginer de garder un local en centre-ville pour certaines prises en charge.

3. PRÉSENTATION DU PUBLIC ACCUEILLI

L'orientation au sein du SESSAD est initiée par la Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes en situation de Handicap (CDAPH). **La totalité des enfants, adolescents et jeunes adultes accueillis au Sessad est originaire des Yvelines.**

La réponse par la notification constitue une compensation du handicap au sens général de la loi 2005-102 qui indique que « l'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte en situation de handicap aux établissements et institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie ».

Selon les autorisations délivrées par l'ARS, l'établissement accompagne des adolescents de 0 à 20 ans, en situation de handicap, présentant des troubles du neurodéveloppement et plus particulièrement des troubles du développement intellectuel (troubles globaux des fonctions cognitives et/ou des troubles du spectre de l'autisme).



3.1 Les caractéristiques communes des personnes accompagnées au sein du SESSAD

Le SESSAD accueille une population mixte. A titre indicatif, le service accompagne 22 enfants répartis en 6 filles et 16 garçons.

La population reçue a toujours représenté un spectre très large et hétérogène.



Selon l'OMS, les Troubles du Développement Intellectuel se traduisent par "un déficit significatif du développement intellectuel associé à des limitations de comportement adaptatif se manifestant avant 18 ans". La déficience intellectuelle (DI) fait référence à un déficit de l'intelligence (capacité de comprendre une information nouvelle ou complexe et d'apprendre et d'appliquer de nouvelles compétences) ainsi qu'à des limitations du fonctionnement adaptatif, ces limitations apparaissant au cours de la période développementale.

Les recommandations pointent la dimension essentielle d'évaluations basée sur les besoins de soutien auprès des personnes présentant une Déficience Intellectuelle, dans une perspective de compensation du handicap afin de renforcer l'exercice de leurs droits et leur participation sociale.

3.2 Les évolutions constatées dans le temps

Le renouvellement du projet est une étape importante. Il permet de réunir des groupes de travail constitués de salariés représentant la diversité des métiers, et cela constitue un moment privilégié d'échanges, de regards croisés, et d'expressions.

La réécriture du projet du Sessad est l'occasion d'une interrogation, d'une clarification des missions et des modalités d'organisation. Il apparaît important de repositionner le rôle et la place des différents professionnels. Il permet une prise de recul pour porter un œil nouveau sur la situation du service : son organisation, son évolution. Dans un contexte mouvant, où le processus d'inclusion sociale et éducative des jeunes en situation de handicap est une priorité ; le service se doit de se positionner et de faire face aux enjeux parfois complexes : environnements multiples (croisée de champs aussi divers que le sanitaire, le social, l'éducation nationale, ou encore la protection de l'enfance), évolutifs, collaboration avec les dispositifs de droit commun, prise en compte de l'espace de vie de l'enfant et de sa famille. De plus, un nouveau projet architectural permettra des conditions d'accueil optimales mais demandera à repenser en même temps certains outils ou certaines modalités d'accompagnement. Le Sessad, bien que se rapprochant géographiquement de l'IME Rosette, devra veiller à poursuivre le développement de son réseau. Il apparaît important par exemple, au vu des sollicitations de certains partenaires (CAMPS écoles maternelles, etc.) de redévelopper l'accompagnement lié à la toute petite enfance. L'intervention dite précoce auprès de l'enfant en situation de handicap est reconnue comme bénéfique à son évolution, le Sessad doit donc recentrer une partie de sa mission autour de l'accompagnement de l'enfant dès son plus jeune âge.

4. CONVERGENCE POUR UNE ADAPTATION DE L'OFFRE INCLUSIVE.

Deux domaines majeurs que sont la scolarité inclusive ainsi que la transformation de l'offre médico sociale d'accompagnement au sein des établissements permettent l'évolution des accompagnements pour mieux répondre aux besoins des enfants et/ou des jeunes accueillis.

4.1 La transformation de l'offre médico-sociale:

La circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 02 mai 2017 est relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 02 décembre 2016.

4.1.1 Un cadre stratégique :

La loi précise que la réponse sous forme de « place » dans un établissement ne peut plus suffire pour tenir compte de la diversité des aspirations des personnes. La loi attend des acteurs du secteur médico-social qu'ils rénovent davantage en lien avec les besoins des familles, des enfants, des jeunes du territoire. La loi demande de faire évoluer l'organisation territoriale de l'offre et construire avec les acteurs du territoire une nouvelle offre et de nouveaux outils qui permettront :

- « de favoriser en milieu ordinaire, par la mobilisation des dispositifs de droit commun tout en conservant l'accès aux dispositifs spécialisés lorsque c'est nécessaire,
- de favoriser des dispositifs souples et modulaires pour mieux répondre à la diversité des besoins des personnes en situation de handicap et de leurs aidants,

- promouvoir la complémentarité des réponses de tous les acteurs (secteurs sanitaire, social et médico-social) contribuant à la qualité du parcours de vie des personnes,
- améliorer le parcours de prévention et de soins des personnes handicapées,
- organiser des réponses aux situations complexes et d'urgence lorsqu'elles se présentent afin de prévenir ou gérer les ruptures de parcours.

4.1.2. Des évolutions sont déjà en cours pour aider à la transformation de l'offre :

- passer d'une logique de place à une logique de réponses adaptées. La démarche souhaitée est de prévenir les ruptures de parcours en inscrivant les établissements dans un plan d'accompagnement global pour l'enfant et/ou le jeune
- la mise en place de systèmes d'informatisés au service de la coordination de parcours (Répertoire opérationnel des ressources) et Via-trajectoire; l'obligation du dossier médical partagé, du dossier unique informatisé de l'enfant et/ou du jeune
- la mise en place de la réforme Sérafin-PH pour l'adéquation des financements aux parcours des personnes handicapées ayant pour objectif d'aboutir à un nouveau modèle tarifaire pour les établissements
- le soutien de la dynamique de l'adaptation de l'offre existante pour l'habitat inclusif, la stratégie nationale pour les aidants (décisions du comité interministériel du handicap du 02 décembre 2016).

4.1.3. Les réponses concourant à la transformation de l'offre qui peuvent être développées sur les territoires :

Pour davantage de souplesse et d'individualisation dans les accompagnements , de nouveaux dispositifs ont déjà été créés afin de faciliter les parcours des personnes et de compléter la palette de l'offre en particulier sur le plan de la scolarisation. Les derniers plans pour l'autisme ont permis la création d'unités d'enseignement en maternelle en particulier pour les profils les plus complexes. D'autre part, une grande impulsion à l'externalisation d'unités d'enseignements (UE) présentes au sein des ESMS vers les écoles et collèges ordinaires émane de la conférence nationale du handicap (CNH du 11 décembre 2014). L'objectif est de poursuivre les externalisations au sein des écoles, des collèges, lycées et/ou centre de formation professionnelle.

4.1.4 Les possibles développement de l'offre de service au profit des enfants

La loi précise les contours que « de manière opérationnelle, on entend par la transformation de l'offre toute action visant à la rendre plus inclusive, plus souple et plus adaptée à la prise en compte des situations individuelles, notamment complexes dans un objectif des parcours. Cela passe à la fois par la création de nouveaux dispositifs, par la diversification des modes de fonctionnement des ESMS existants et par le renforcement qualitatif des accompagnements proposés ». Annoncée en décembre 2017, la transformation des IME en plateformes de ressources et de services pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap redéfinit durablement la position des établissements dans la logique d'une société pleinement inclusive (et donc d'une *école inclusive*). Ce mouvement progressif découle de la priorité donnée à la scolarisation individuelle en école ordinaire. « La réponse doit s'adresser à la personne là où elle est, c'est-à-dire en priorité dans son environnement de vie ordinaire » (conférence de presse conjointe du ministre de l'éducation nationale et de la secrétaire d'état aux personnes handicapées de décembre 2017).

4.2. La transformation de l'offre de l'éducation nationale

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République pose le principe d'une école inclusive, ouverte et adaptée aux diversités et à la variété des besoins éducatifs particuliers

de chaque élève, permettant à chacun de construire un parcours de réussite en bénéficiant des dispositions de droit commun.

Les circulaires du Ministère de l'Éducation Nationale (25 août 2016 « Scolarisation des élèves en situation de handicap » et 5 juin 2019 « Circulaire de rentrée – Ecole Inclusive » en particulier) complètent et déclinent depuis ce principe de mise en accessibilité généralisée des établissements scolaires.

Depuis la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les effectifs d'élèves en situation de handicap sont passés de 118 000 à 340 000. Le nombre d'élèves accompagnés est passé de 26 000 en 2005 à 166 000 à la rentrée 2018. La circulaire de rentrée 2019 pour une école inclusive a pour objet de préciser les actions et moyens à mettre en œuvre dès la rentrée 2019 ainsi que la création sur chaque département d'un service public de l'école inclusive afin de permettre davantage l'école inclusive pour chacun des enfants en situation de handicap.

4.2.1 Instituer un service départemental Ecole inclusive

Dans le cadre de l'organisation académique, un service « école inclusive » est créé dans chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN). Ce service est placé sous l'autorité de l'IA-DASEN. Ses attributions sont l'organisation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique de scolarisation des élèves à besoins particuliers, dont les élèves en situation de handicap.

Ce service a également pour missions :

- de mettre en œuvre l'accompagnement des élèves en situation de handicap
- de créer et gérer une cellule d'accueil, d'écoute et de réponse destinée aux parents et responsables légaux d'élèves en situation de handicap.

4.2.2. Déploiement et organisation des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL)

Le PIAL est une nouvelle forme d'organisation, dont l'objectif est de coordonner les moyens d'accompagnement humain en fonction des besoins des élèves en situation de handicap, à l'échelle d'une circonscription, d'un territoire déterminé regroupant des écoles et des établissements. Il repose sur un accompagnement humain au plus près des besoins de l'élève en situation de handicap en vue du développement de son autonomie. Il a notamment pour objectif d'apporter de la souplesse dans l'organisation de l'accompagnement humain dans les écoles et les établissements scolaires.

Le PIAL est piloté par l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) pour les établissements du 1^{er} degré et par le chef d'établissement pour les établissements du second degré.

Le PIAL est placé sous la responsabilité du chef d'établissement qui arrête l'emploi du temps des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) en fonction des besoins des élèves notifiés par la CDAPH. Il assure la coordination des AESH, en lien avec l'équipe enseignante et avec l'appui d'un chargé de mission en tant que de besoin. L'accompagnement des élèves a pour but principal l'accès à l'autonomie et l'efficacité des enseignements.

4.2.3. Création d'une cellule départementale d'écoute et de réponse

Une cellule départementale d'écoute et de réponse aux parents et responsables légaux est créée dans chaque DSDEN. Cette déclinaison au niveau départemental de la cellule nationale aide handicap école deux objectifs : Cette cellule départementale fonctionne du mois de juin au mois d'octobre uniquement. Les parents et les partenaires de l'éducation nationale avec les professionnels du Sessad ont peu de temps pour évaluer et effectuer les demandes pour chaque rentrée scolaire.

- informer les familles d'une manière générale sur les dispositifs existants et le fonctionnement du service public de l'école inclusive
- répondre aux familles sur le dossier de leur enfant avec un objectif de réponse aux demandeurs dans les 24 heures suivant l'appel.

4.2.4 Le livret parcours inclusif

Pour renforcer la qualité de l'accueil des élèves en situation de handicap, un entretien est organisé avec la famille et l'enseignant de la classe dès la rentrée scolaire de l'enfant en situation de handicap. Cette rencontre est un élément de l'évaluation des besoins particuliers des élèves en situation de handicap ou présentant des troubles spécifiques.

Ainsi, les premières adaptations et toute autre disposition seront consignées dans le livret parcours inclusif (Cf. annexe 4 : livret de parcours inclusif) en présence de toutes les parties pour une prise en compte dès l'accueil de l'enfant au sein de l'école. Le livret du parcours inclusif comprend tous les documents utiles au parcours de l'élève ainsi que les différents outils mis en place, dont le document de mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation le cas échéant : projet personnalisé de scolarisation (PPS), programme personnalisé de réussite éducative (PPRE), projet d'accompagnement personnalisé (PAP) et/ou projet d'accueil individualisé (PAI).

Une demande d'aménagement des épreuves orales, écrites, pratiques ou de contrôle continu des examens sera mise en œuvre.

4.2.5 Renforcement du pilotage régional entre le rectorat et l'ARS

Afin d'offrir des modalités de scolarisation diversifiées, les académies renforcent leur partenariat avec les agences régionales de santé (convention en vue du développement d'unités d'enseignement externalisées dans les écoles, collèges et lycées ou d'intervention des services médico-sociaux dans les écoles et établissements scolaires). Un maillage départemental sera structuré pour la mise en œuvre des dispositifs adaptés aux besoins éducatifs particuliers des élèves. Il est créé des équipes mobiles territoriales d'appui aux établissements scolaires Etude de l'environnement par la recherche des besoins

5.1 Le Schéma interdépartemental 2018-2022 :

Le schéma d'organisation sociale et médico-sociale, prévu à l'article L312-4 du CFAS constitue un des outils stratégiques de planification de la politique sociale départementale. Le schéma interdépartemental découle du Schéma régional de santé prévu à l'article L.1434-2 du code de la santé publique.

Le schéma est adopté par les deux assemblées des Hauts de Seine et des Yvelines en faveur des personnes handicapées (voir Annexe 5 : extrait de schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale Yvelines/Hauts de Seine 2018 - 2022)

Ce schéma décline les orientations politiques communes en matière d'autonomie, de PMI, d'enfance et d'insertion que les deux collectivités vont mettre en œuvre dans les cinq prochaines années.

5.1.1 Constat du schéma interdépartemental :

Les deux territoires ont bénéficié d'une croissance démographique de 1,7 % sur les cinq dernières années. Les perspectives démographiques à l'horizon de 2030 entrevoient une hausse de 7 % de la population, atteignant ainsi 3,22 millions de citoyens. Les moins de 20 ans augmenteraient de 1,8%, passant à 800 000 en 2030. Parallèlement, le

vieillesse de la population se poursuivra : les 65 ans et plus augmenteraient de 37,8% et atteindraient 600 000 habitants en 2030.

5.1.2. Enjeux du schéma interdépartemental :

Face à ces enjeux démographiques et sociétaux, les départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines ont souhaité unir leurs forces et leurs savoir-faire pour apporter des réponses concrètes aux attentes de leurs concitoyens, en adoptant un schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale.

Ce schéma couvre l'ensemble des compétences dans le champ des solidarités et annonce clairement les actions qui seront menées en faveur de l'enfance, de la jeunesse, de la famille, des personnes en recherche d'insertion socioprofessionnelle, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap jusqu'en 2022.

Il met l'utilisateur au cœur des politiques publiques afin de simplifier les démarches administratives, à travers notamment l'accompagnement numérique.

5.1.3. Objectifs du schéma interdépartemental :

Ces objectifs sont en direction des PMI (plateforme téléphonique commune aux 2 départements, une organisation interdépartementale d'accueil de la petite enfance par exemple) ; en direction de l'insertion (permettre à 60% de bénéficiaires du RSA inscrits dans un parcours d'emploi d'accéder à l'emploi dans les 12 mois d'accompagnement par exemple) ; en direction de l'enfance (la création d'un centre de lutte contre le traumatisme, l'adaptation de l'offre aux besoins des enfants et des familles-accueils séquentiels, accueils de jour par exemple) ; en direction de la jeunesse (des actions de prévention pour les 16-25 ans, visant à remettre les « décrocheurs » dans des parcours de qualification et d'insertion socio-professionnelle par exemple).

En direction de l'autonomie :

On peut citer par exemple

- La simplification de l'accès aux droits avec la mise en place du dossier unique
- L'amélioration de l'évaluation des besoins des personnes dans une logique de parcours ; Améliorer le parcours des usagers de la MDPH en déployant la démarche « Réponse accompagnée pour tous » ; Renforcer l'articulation entre les services départementaux en élaborant des process visant à éviter les ruptures de prises en charge
- L'adaptation de l'offre dans une logique de parcours entre le domicile et les établissements ; adapter l'offre, en lien avec l'ARS, en fonction des besoins des enfants, des jeunes et des personnes adultes
- L'amélioration de la lisibilité de l'offre dans une logique de parcours afin d'accompagner l'utilisateur dans la recherche de solutions adaptées
- Encourager l'adhésion des établissements à la démarche « Réponse accompagnée pour tous », en l'inscrivant dans les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens
- La diversification des modalités d'accueil afin de mieux répondre aux besoins : développer les solutions d'accueil des personnes sans solutions de prise en charge adaptée, notamment par la création d'une plateforme interdépartementale pour personnes handicapées psychiques ou présentant un trouble du spectre autistique
- Développer l'aide aux aidants : mettre en place davantage de groupes de paroles et de soutien

- Généraliser la mise en place des CPOM et la convergence tarifaire des établissements et services sur le territoire interdépartemental : contractualiser avec les gestionnaires des établissements sur des objectifs de qualité, d'efficacité et de convergence tarifaire.

5.2. Le Rapport d'orientation budgétaire ARS-Ile de France

5.2.1. Définition

Le rapport d'orientation budgétaire de l'ARS-Ile-de-France est adressé à tous les établissements et services de la région Ile de France. Il présente les orientations régionales en faveur des établissements et services financés par l'Assurance maladie pour la prise en charge des enfants et adultes en situation de handicap et des personnes âgées.

5.2.2. Constats

La région Île-de-France est une région riche mais marquée par d'importantes inégalités territoriales et sociales. Son produit intérieur brut (PIB) représente environ 31% de la richesse nationale et le revenu disponible par habitant en 2015 est le plus élevé de l'ensemble des régions de France métropolitaine.

Cependant, les inégalités socio-économiques sont particulièrement importantes. En 2015, le taux de pauvreté y est de 15,9 % avec de fortes disparités territoriales : 29 % en Seine-Saint-Denis contre 9,7% dans les Yvelines.

Bien que 9 400 places aient été créées dans le secteur des personnes âgées et 4 000, dans le secteur des personnes handicapées, jusqu'à 2022 du premier Projet régional de santé (PRS), la région reste sous-équipée (de l'ordre de 20% en deçà de la moyenne nationale). La réduction des inégalités d'accès à l'offre doit donc être poursuivie en tenant compte des disparités de taux d'équipement entre départements et entre modalités d'accompagnement.

En conséquence, le ROB doit contribuer chaque année à optimiser l'allocation des ressources pour répondre aux enjeux identifiés dans le PRS 2. Cette démarche est inscrite dans le troisième programme de mise en œuvre, prévu par le Schéma régional de santé (SRS) et dans le 11^{ème} objectif de l'axe 2 du SRS.

5.2.3. Objectifs du Rapport d'orientation budgétaire

Le rapport s'inscrit dans le projet régional de santé 2018-2022 de l'ARS Ile de France et reprend les orientations nationales et régionales pour chaque année des établissements et services médico-sociaux (ESMS).

La campagne budgétaire est officiellement lancée par la publication au Journal officiel de la directive de la CNSA fixant chaque année le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

L'objectif majeur spécifique au secteur du handicap est la poursuite du développement et la transformation de l'offre.

5 LES RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES APPLICABLES (ANESM, HAS)

« Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles » (RBPP) pour le secteur social et médicosocial sont des propositions développées méthodiquement pour permettre aux professionnels du secteur de faire évoluer leurs

¹ Source HAS : RBPP pour le secteur social et médico-social

pratiques afin d'améliorer la qualité des interventions et de l'accompagnement. Elles ne sauraient dispenser les professionnels d'exercer leur discernement dans l'élaboration et le choix de l'accompagnement qu'ils estiment le plus approprié, en fonction de leurs propres constats et des attentes des personnes accompagnées.

Les RBPP ont pour objectif de mettre à la disposition des professionnels des repères, des orientations, des outils pour :

- développer les organisations, les actions et les postures permettant de proposer l'accompagnement le mieux adapté dans des circonstances données,
- mettre en œuvre la démarche d'amélioration continue de la qualité.

Elles doivent donc être distinguées des standards et des normes qui définissent des critères d'évaluation.

Elles peuvent aussi être utilisées dans le cadre de la formation initiale et continue des professionnels.

Elles mobilisent une triple expertise scientifique, professionnelle et expérientielle, en s'appuyant sur la synthèse rigoureuse des données de la littérature, de l'état des pratiques et des attentes et des savoirs des personnes concernées².

Voici la liste des RBPP sur lesquelles l'établissement Sessad La Courte Echelle s'appuie principalement :

- « La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre »,
- « Les attentes de la personne et le projet personnalisé »,
- « Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement »,
- « Lutte contre la maltraitance »,
- « La démarche éthique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux »,
- « Élaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service »
- « L'accompagnement à la santé de la personne handicapée »,
- « Ouverture de l'établissement à et sur son environnement » ,
- « Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées » ,
- « Participation des personnes protégées dans la mise en œuvre des mesures de protection juridique »,
- « Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent » (mars2012),
- « Les comportements problèmes : prévention et réponses au sein des établissements et services intervenant auprès des enfants et adultes handicapés »,
- « Les espaces de calme ou espaces d'apaisement dans les lieux de vie »,
- « L'accompagnement de la personne présentant un trouble du développement intellectuel »,
- « vie affective et sexuelle dans le cadre de l'accompagnement en ESMS » (à paraître).

² Source HAS : RBPP pour le secteur social et médico-social

6 LES RÉFÉRENCES CONCEPTUELLES, THÉORIQUES, MÉTHODOLOGIQUES

7.1 Axes conceptuels et théoriques de l'accompagnement

En premier lieu, il est important de rappeler comment Le SESSAD « La Courte Echelle » se rattache dans ses valeurs d'engagements auprès des jeunes et de leur famille.

Les pratiques du service s'appuient sur les recommandations de bonnes pratiques professionnelles.

Le service s'inscrit dans la dynamique éthique associative, notamment dans les valeurs d'humanisme et d'individualisation de l'offre dans le respect de chacun.

La recherche de la complémentarité et le travail en interdisciplinarité seront menés dans le respect de la déontologie et de l'éthique de chaque profession.

L'établissement appliquant le principe de laïcité, l'attachement à des idéaux religieux, politiques ou culturels ne doit pas interférer avec le bon déroulement de l'accompagnement proposé et la vie en collectivité.

Le concept de bientraitance est aussi l'un des principes porteurs de l'intervention des professionnels. Au-delà de la question de la lutte contre la maltraitance, la bientraitance suppose la prise en compte de chaque personne dans son individualité pour favoriser sa participation à son accompagnement et ainsi, permettre un développement le plus optimal de l'ensemble de ses potentialités.

Nous portons :

- l'authenticité de la relation,
- écoute et bienveillance vis-à-vis des enfants, jeunes et de leurs familles,
- le tutoiement est assumé pour la relation avec l'enfant et/ou le jeune, la question du vouvoiement est posée pour les jeunes adultes ;
- l'accompagnement, quel que soit la fonction (éducatif, thérapeutique et pédagogique) est soignant,
- l'âme de l'établissement porté par des hommes et des femmes, qualifiés, formant une équipe pluridisciplinaire,
- chaque professionnel quel que soit sa fonction est « éducateur » et acteur de la relation et du cadre relationnel et structurant,
- chaque professionnel en contrat à durée indéterminée est titulaire d'un diplôme d'état,
- intervention sur les facteurs institutionnels à risques de maltraitements institutionnelles (turn-over, personnel non qualifié, chauffage, bruit, luminosité, odeurs, sécurisation des bâtiments...).

Notre enracinement et attachement à ces principes solides, sont prolongés et étayés par les professionnels du service. Ceux-ci par leurs expériences et formations s'appuient sur des références et concepts permettant d'assurer avec bienveillance un accompagnement de qualité au quotidien.

En effet, le quotidien est l'axe privilégié de l'accompagnement éducatif du jeune à travers tous les actes de la vie courante.

Il est rythmé par tous les aspects qui constituent la vie d'un enfant et adapté à la singularité de sa situation.

Les références ci-dessous sont partagées par les professionnels concernés :

- les stades de développement de l'enfant : Piaget, Freud, Winnicott,
- les courants de pensées pédagogiques : Montessori,
- courant éducatif : Michel Lemay, Joseph Rouzel, Fernand Deligny, Jean Cartry, Paul Fustier, Maurice Capul,

- la psychologie : Skinner, Magerotte, Connors,
- l'ergothérapie : Anna Jean AYRES, Bogdashina, Dunn.

Au Sessad La Courte Echelle et comme le préconisent les lois de 2002 et de 2005, la personne accueillie est placée au centre de l'accompagnement. Au-delà de l'individualisation de l'accompagnement qui est le principe même du travail et qui est détaillée ci-après, les jeunes accueillis sont aussi associés aux différents projets qui concernent l'évolution de l'établissement. Ils sont pour cela consultés, notamment par le biais des groupes d'expression parents mais aussi de temps d'échange autour de l'adaptation et de l'évolution des outils de la loi 2002-2.

Conformément à la loi 2002-2, le respect et la défense de la dignité de la personne en situation de handicap mental, de son intimité, de sa sécurité, de son intégrité sont les bases de notre intervention auprès des jeunes.

L'accompagnement individuel favorise le développement de la personne, son autonomie et son insertion. Il nécessite une réelle coordination entre les différents intervenants.

7.2 Axe méthodologique

La méthode participative

Pour se faire, nous sommes attentifs à entretenir ces principes :

- ↳ Fonder un positionnement d'équipe sur le projet
- ↳ Instaurer la mise en place d'une démarche d'évaluation interne participative
- ↳ Mettre en place une modalité de participation collective des usagers et de leur famille
- ↳ Accorder un soin tout particulier aux modalités d'organisation de la coordination des projets et à l'organisation des temps de travail collectifs
- ↳ Mettre en place des travaux transversaux sur les différentes thématiques liées à l'accompagnement des jeunes
- ↳ Encourager l'échange autour de l'observation de proximité et favoriser un partage qui favorise un enrichissement des compétences des membres de l'équipe
- ↳ Mobiliser l'équipe à l'organisation de la coopération avec les professionnels du secteur.

Modèle conceptuel en ergothérapie

Dans la pratique de l'ergothérapie, des modèles sont utilisés pour guider l'intervention et le raisonnement clinique. Ces modèles se sont développés afin de mieux comprendre le fonctionnement occupationnel des personnes. Un modèle peut être décrit comme le schéma d'une représentation mentale qui vient modéliser des théories et des idées complexes, sous-jacentes à la pratique de l'ergothérapie.

Au SESSAD, nous utilisons le modèle Personne-Environnement-Occupation (PEO). Ce modèle illustre les concepts centraux en ergothérapie et sert de base à toute réflexion clinique. Il se centre sur la performance occupationnelle du jeune et relie sa performance dans les activités de la vie quotidienne. La performance occupationnelle est une « expérience dynamique et singulière d'une personne engagée à la réalisation d'une activité dans un environnement » (Law et al., 1996). Elle résulte de la transaction qui existe entre la personne, son occupation et son environnement.

Le modèle PEO est un modèle dit « client centré ». Il fonde sa pratique sur la personne. Ses besoins, ses objectifs et ses désirs sont respectés. Il est également « occupation centrée ». Un modèle « occupation centrée » est défini par une approche dont les interventions se centrent et ciblent l'occupation. Le jeune et ses occupations sont donc les points d'ancrage du raisonnement. Cette approche permet de mieux appréhender les difficultés occupationnelles du jeune dans son quotidien, en tenant compte de l'ensemble des facteurs pouvant influencer sa performance.

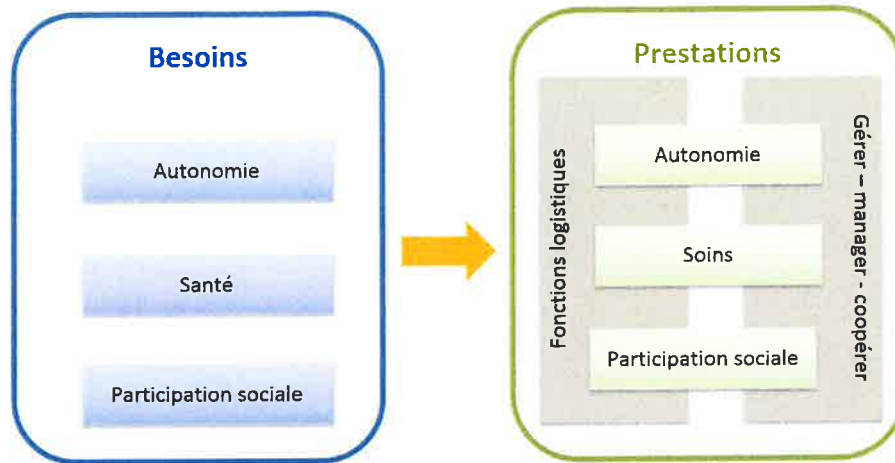
Il est important d'identifier l'ensemble des composantes de l'environnement qui doivent être modifiées ou changées pour promouvoir le potentiel du jeune.

DEUXIÈME PARTIE : PARTIE ANALYTIQUE

1 PRÉSENTATION DE L'OFFRE DE SERVICE EN LIEN AVEC LA NOMENCLATURE SERAFIN-PH

Les prestations proposées au SESSAD « La Courte Echelle » sont en adéquation avec les besoins des jeunes mais également de leurs familles.

Les prestations, à l'image des besoins sont réparties selon la nomenclature Serafin PH :



1.1 Identification des besoins auxquels doit répondre l'organisation

SESSAD		Prestations non mobilisées	Prestations Mobilisées	Prestations mobilisables pour l'avenir
2.1.1 - Soins somatiques et psychiques	2.1.1.1 Soins médicaux à visée préventive, curative et palliative	X		
	2.1.1.2 Soins techniques et de surveillance infirmiers ou délégués		X	
	2.1.1.3 Prestations de psychologues		X	
	2.1.1.4 Prestations des pharmaciens et préparateur en pharmacie	X		
2.1.2 - Rééducation et réadaptation fonctionnelle	2.1.2.1 Prestations des auxiliaires médicaux, des instructeurs en locomotion et avéjistes		X	

2.2.1 Prestations en matière d'autonomie	2.2.1.1 Accompagnements pour les actes de la vie quotidienne		X	
	2.2.1.2 Accompagnements pour la communication et les relations avec autrui		X	
	2.2.1.3 Accompagnements pour prendre des décisions adaptées et pour la sécurité		X	
2.3.1 Accompagnement pour exercer ses droits	2.3.1.1 Accompagnements à l'expression du projet personnalisé		X	
	2.3.1.2 Accompagnements à l'exercice des droits et libertés		X	
2.3.2 Accompagnement au logement	2.3.2.1 Accompagnements pour vivre dans un logement	X		
	2.3.2.2 Accompagnements pour accomplir les activités domestiques		X	
2.3.3 Accompagnements pour exercer ses rôles sociaux	2.3.3.1 Accompagnements pour mener sa vie d'élève, d'étudiant ou d'apprenti		X	
	2.3.3.2 Accompagnements pour préparer sa vie professionnelle		X	
	2.3.3.3 Accompagnements pour mener sa vie professionnelle	X		
	2.3.3.4 Accompagnements pour réaliser des activités de jour spécialisées		X	
	2.3.3.5 Accompagnements de la vie familiale, de la parentalité, de la vie affective et sexuelle		X	
	2.3.3.6 Accompagnements pour l'exercice de mandats électoraux, la représentation des pairs et la paire-aidance	X		
2.3.4 Accompagnements pour participer à la vie sociale	2.3.4.1 Accompagnements du lien avec les proches et le voisinage		X	
	2.3.4.2 Accompagnements pour la participation aux activités sociales et de loisirs		X	
	2.3.4.3 Accompagnements pour le développement de l'autonomie pour les déplacements		X	
2.3.5 Accompagnement en matière de ressources et d'autogestion	2.3.5.1 Accompagnements pour l'ouverture des droits		X	
	2.3.5.2 Accompagnements pour l'autonomie de la personne dans la gestion des ressources		X	
	2.3.5.3 Informations, conseils et mise en œuvre des mesures de protection des adultes		X	
2.4 Prestations de coordination renforcée pour la cohérence du parcours	2.4.1 Prestations de coordination renforcée pour la cohérence du parcours		X	

Cf : tableau ci-après

1.2. Carnet de bord des prestations réalisées

2.1 Prestations de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles		
2.1.1 Soins somatiques et psychiques		
Prestations SERAFIN	Déclinaison en Activités	Professionnels intervenants (salariés/ non-salariés)
2.1.1.2 Soins techniques et de surveillance infirmiers ou délégués	<p><u>Cette prestation recouvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Administration des traitements médicamenteux quotidiens et d'urgence - Premiers soins - Liens avec les familles et les partenaires de soins 	<p><u>Cette prestation est assurée par :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Professionnels du SESSAD : premiers soins et traitements sur ordonnance
2.1.1.3 Prestations de psychologues	<p><u>Cette prestation recouvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement individuel - Groupe de parole et d'expression - Groupe de soutien aux prérequis à la communication - Ateliers cognitifs - Liens avec les familles : Guidance parentale - Liens avec les partenaires médico-sociaux et éducation nationale - Réunion d'équipe, réunion de projet personnalisé - Soutien face aux situations d'urgences : troubles du comportement, émotions intenses... - Accompagnement à la prise et à la gestion des rendez-vous et temps libéré si nécessaire. 	<p><u>Cette prestation est assurée par :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les psychologues
<p>Impact sur la personne accompagnée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi du traitement - Bénéfice d'une information 		
<p>Impact sur la personne accompagnée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aide dans la gestion et la connaissance des émotions, des habiletés sociales, de la vie familiale, affective et sexuelle - Développement des compétences cognitives, de communication et d'interactions sociales. - Apaisement de situations de crises. 		
2.1.2 - Rééducation et réadaptation fonctionnelle		
	<u>Cette prestation recouvre</u>	<u>Cette prestation est assurée par :</u>

2.1.2.1 Prestations des auxiliaires médicaux, des instructeurs en locomotion et avéjistés	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement individuel et de groupe en ergothérapie : parcours moteurs, motricité fine, gestion attentionnelle, développement des capacités de coordination, travail de l'équilibre et des postures... - Accompagnement individuel en orthophonie à l'extérieur. - Réunion d'équipe, réunion de projet personnalisé - Liens avec les partenaires de soins spécialisés, les enseignants, les AESH et les familles 	<ul style="list-style-type: none"> - Ergothérapeute - Orthophoniste (convention) 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement et maintien des habiletés motrices. - Développement et maintien des habiletés bucco-faciales, en communication, langage...
2.2 Prestations en matière d'autonomie			
2.2.1 Prestations en matière d'autonomie			
Déclinaison en Activités			
2.2.1.1 Accompagnements pour les actes de la vie quotidienne	<p><u>Cette prestation recouvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement de l'autonomie dans la vie quotidienne : gestion des affaires personnelles, prise de repas, accompagnement à la propreté, soins d'hygiène quotidiens (dents, visage, mains, douche...), prise de traitements. 	<p><u>Cette prestation est assurée par :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les éducateurs - Ergothérapeute - Soutenus par l'équipe pluridisciplinaire 	<p>Impact sur la personne accompagnée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Implication voire responsabilisation de la personne dans son parcours de soins, dans son image, dans son épanouissement, dans sa représentation. - Maintien et /ou développement des acquis de la personne accompagnée en termes d'autonomie personnelle.
2.2.1.2 Accompagnements pour la communication et les relations avec autrui	<p><u>Cette prestation recouvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Supports à la communication : pictogrammes, classeur, PECS, MAKATON - Groupes d'expression de communication et d'habiletés sociales - Accompagnement quotidien par les éducateurs et l'équipe pluridisciplinaire : Politesse, codes 	<p><u>Cette prestation est assurée par :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'équipe pluridisciplinaire : Educateurs, Ergothérapeute, Psychologue, chef de service, directeur 	<p>Développement de la communication et des habiletés sociales</p>

	<p>sociaux, langage adapté, postures, relations avec les pairs.</p>		
<p>2.2.1.3 Accompagnements pour prendre des décisions adaptées et pour la sécurité</p>	<p><u>Cette prestation recouvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Supports pour se repérer dans le temps et dans l'espace. - Outils et supports individualisés pour la gestion du stress. - Entretiens individuels avec les éducateurs, la psychologue. - Groupes d'information et d'éducation à la vie sociale. - Groupe d'autonomie dans les transports - Accompagnement dans l'apprentissage de trajets spécifiques et personnalisés (départ-trajet-arrivée) - Création de feuilles de route personnalisées 	<p><u>Cette prestation est assurée par :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'éducateur, le psychologue, l'ergothérapeute 	<p>Autonomie dans la vie quotidienne, savoir évaluer une situation et prendre une décision en connaissance.</p>
<p>2.3 Prestations pour la participation sociale</p>			
<p>2.3.1 Accompagnement pour exercer ses droits</p>			
<p>Prestations SERAFIN</p>	<p>Déclinaison en Activités</p>	<p>Professionnels intervenants</p>	<p>Impact sur la personne accompagnée</p>
<p>2.3.1.1 Accompagnements à l'expression du projet personnalisé (PP).</p>	<p><u>Cette prestation recouvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Feuilles de recueil pour le jeune et son représentant légal - Adaptation du document PP en fonction du niveau de compréhension du jeune. - Temps d'échange spécifique et régulier avec le jeune autour de son PP 	<p><u>Cette prestation est assurée par :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute l'équipe du SESSAD 	<ul style="list-style-type: none"> - Meilleures compréhension et adhésion au PP
<p>2.3.1.2 Accompagnements à l'exercice des droits et libertés</p>	<p><u>Cette prestation recouvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupe de parole 	<p><u>Cette prestation est assurée par :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Educateur, psychologue. 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissances des droits et devoirs civiques

	<ul style="list-style-type: none"> - Psychoéducation aux habiletés sociales - Charte des droits et libertés 		
2.3.2 Accompagnement au logement			
Prestations SERAFIN	Déclinaison en Activités	Professionnels intervenants	Impact sur la personne accompagnée
2.3.2.2 Accompagnements pour accomplir les activités domestiques	<p><u>Cette prestation recouvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement éducatif et ergothérapeutique : cuisine, rangement, courses, ménage... 	<p><u>Cette prestation est assurée par :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Educateur, - Ergothérapeute 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de l'autonomie dans les actes de la vie quotidienne domestique.
2.3.3 Accompagnements pour exercer ses rôles sociaux			
Prestations SERAFIN	Déclinaison en Activités	Professionnels intervenants	Impact sur la personne accompagnée
2.3.3.1 Accompagnements pour mener sa vie d'élève, d'étudiant ou d'apprenti	<p><u>Cette prestation recouvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ateliers éducatifs - Accompagnement dans les démarches de recherches de Stages et suivi - Accompagnement à l'autonomie dans les transports - Accompagnement thérapeutique et psychologique 	<p><u>Cette prestation est assurée par :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Educateur - Ergothérapeute - Psychologue - Psychiatre (extérieur) 	<ul style="list-style-type: none"> - Apprentissage, maintien et développement des compétences nécessaires à la scolarisation et la préprofessionnalisation. - Généralisation des acquis au sein de différents lieux - Accompagnement et préparation de l'orientation
2.3.3.2 Accompagnements pour préparer sa vie professionnelle	<p><u>Cette prestation recouvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparation administrative : dossier unique, notifications MDPH, informations sur la protection juridique... 	<p><u>Cette prestation est assurée par :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Chef de service 	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement et préparation de l'orientation
2.3.3.4 Accompagnements pour réaliser des activités de jour spécialisées	<p><u>Cette prestation recouvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupes éducatifs... 	<p><u>Cette prestation est assurée par :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Equipe pluridisciplinaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement des compétences sociales et de l'épanouissement personnel

<p>2.3.3.5 Accompagnements de la vie familiale, de la parentalité, de la vie affective et sexuelle</p>	<p>Cette prestation recouvre:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement psychologique - Groupe éducatif 	<p>Cette prestation est assurée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Psychologues - Educateur - Partenariat avec le centre de santé sexuelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance sur le développement du fonctionnement du corps humain, sur la puberté, la vie affective et les prémices de la vie sexuelle - Prévention sur les droits, le respect, les notions de consentement et de harcèlement, en lien avec l'intimité
2.3.4 Accompagnements pour participer à la vie sociale			
Prestations SERAFIN			
<p>2.3.4.1 Accompagnements du lien avec les proches et le voisinage</p>	<p>Cette prestation recouvre :-</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupes d'habiletés sociales 	<p>Cette prestation est assurée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Educateur - Equipe thérapeutique 	<p>Impact sur la personne accompagnée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Epanouissement social
<p>2.3.4.2 Accompagnements pour la participation aux activités sociales et de loisirs</p>	<p>Cette prestation recouvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'animations de semaines dites décloisonnées orientées vers les loisirs partenaires extérieurs : ferme, piscine... 	<p>Cette prestation est assurée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Educateur - Equipe thérapeutique 	<ul style="list-style-type: none"> - Epanouissement social
<p>2.3.4.3 Accompagnements pour le développement de l'autonomie pour les déplacements</p>	<p>Cette prestation recouvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement et mise en situation dans les transports en commun. - Création de feuilles de route personnalisées 	<p>Cette prestation est assurée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Educateurs - Ergothérapeute 	<ul style="list-style-type: none"> - Autonomie dans les transports
2.3.5 Accompagnement en matière de ressources et d'autogestion			
Prestations SERAFIN			
<p>2.3.5.1 Accompagnements pour l'ouverture des droits</p>	<p>Cette prestation recouvre:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement social : informations, préventions, et préparation des dossiers administratifs 	<p>Cette prestation est assurée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chef de service 	<p>Impact sur la personne accompagnée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Meilleur protection juridique et sociale
<p>2.3.5.2 Accompagnements pour l'autonomie de la</p>	<p>Cette prestation recouvre :</p>	<p>Cette prestation est assurée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Educateur - Ergothérapeute 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer la connaissance de la valeur de l'argent.

<p>personne dans la gestion de ses ressources</p> <p>2.3.5.3 Informations, conseils et mise en œuvre des mesures de protection des adultes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Apprentissage de la valeur de l'argent et la gestion de la monnaie. <p><u>Cette prestation recouvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement social : informations générales concernant la protection juridique, aide à la mise en place de la tutelle 	<p><u>Cette prestation est assurée par :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Chef de service en lien avec l'AS du Pôle Educatif 	<ul style="list-style-type: none"> - Meilleur protection juridique et sociale
<p>2.4 Prestations de coordination renforcée pour la cohérence du parcours</p>			
<p>Prestations SERAFIN</p>	<p>Déclinaison en Activités</p>	<p>Professionnels intervenants</p>	<p>Impact sur la personne accompagnée</p>
<p>2.4.1 Prestations de coordination renforcée pour la cohérence du parcours</p>	<p><u>Cette prestation recouvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification de situations complexes ou de besoins spécifiques : médical, social, éducatif... - Réunion pluridisciplinaires - Mise en place d'un PAG (Plan d'Accompagnement Global) - Liens avec les partenaires extérieurs : CMP, SAVS, MDPH, AEMO, ARS... - Réunions avec les familles 	<p><u>Cette prestation est assurée par :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Equipe pluridisciplinaire et direction 	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement personnalisé en fonction des besoins : hospitalisations, placement, aide éducative à domicile ou sur site... - Réorientation si nécessaire - Prévention de négligences voire de maltraitance.

1.3 Les modes d'accompagnements

1.3.1. Accompagnement individuel

Le SESSAD «La Courte Echelle » s'adresse à une population de jeunes de 8 à 20 ans. La plupart des interventions du SESSAD auprès des jeunes consistent en des séances individuelles. Ce sont les observations et les évaluations qui déterminent la pertinence d'un suivi individuel. Les accompagnements sont menés, en fonction des besoins du jeune, à l'école, au collège, au lycée, au service, au domicile ou dans tout autre lieu favorisant l'accomplissement des objectifs d'accompagnement du jeune. Lorsque les séances se tiennent en dehors du service et en fonction des ressources disponibles sur le lieu d'intervention, le professionnel dispose de son propre matériel. Tout accompagnement débute par la mise en place d'une relation de confiance. Les objectifs de travail sont continuellement discutés avec le jeune et sa famille, ce qui amène à les réajuster.

1.3.2. Accompagnement collectif

Cet accompagnement est constitué d'un groupe de jeunes, il peut être accompagné seul ou par un binôme de professionnels. Cette coanimation offre la possibilité de mettre au service du jeune nos compétences respectives. La complémentarité des fonctions vient affiner les observations et objectifs pour les jeunes.

Au SESSAD « La Courte Echelle », les binômes peuvent être constitués : psychologue/éducateur – ergothérapeute/éducateur et/ou psychologue/ergothérapeute. Cette organisation a vocation à évoluer avec les projets de développement du service.

Cette coanimation peut aussi s'inscrire dans un partenariat avec un prestataire extérieur, pour exemple : la médiation animale, l'équithérapie....

Ce sont les observations et les évaluations qui déterminent la pertinence d'une prise en charge collective.

Ces groupes permettent de travailler : la place d'un usager face à autrui, la socialisation, la communication, la gestion des émotions, la dimension corporelle, un travail sur le comportement, le transfert des apprentissages théoriques vers la vie quotidienne afin d'acquérir une meilleure qualité de vie

L'offre de ces accompagnements collectifs est très large, et évoluera d'année en année, en fonction des besoins des jeunes, mais aussi en fonction des propositions faites par les différents professionnels.

1.3.3 L'accompagnement éducatif

L'accompagnement éducatif est l'ensemble des actions à mener, en tous lieux où le jeune évolue. L'éducateur, s'inspire des demandes de l'environnement familial et social ainsi que du parcours du jeune.

Il vise à individualiser et personnaliser des pratiques pédagogiques avec pour objectif de responsabiliser le jeune, à travers une implication dans tous les apprentissages des actes de la vie quotidienne.

Sa mission particulière est de réaliser une intervention éducative et sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un manque d'autonomie, quelles qu'en soient l'origine ou la nature.

Dès l'accueil du jeune, l'accompagnement est l'occasion de réaliser une observation. Celui-ci vient éclairer les objectifs et actions à mener auprès de lui.

Quelques exemples :

- Le langage corporel ; postures de replis, d'isolement, l'auto et/ou hétéro-agressivité, les stéréotypes qui envahissent le quotidien du jeune,
- Le langage parlé ; au travers d'activités ayant pour but de stimuler l'expression,
- L'aide à la lecture, dans le soutien des apprentissages scolaires, de manière à soutenir et consolider les acquis de votre enfant et de permettre à les développer,
- Par l'utilisation de méthodes et d'outils d'apprentissages et de communications, l'éducateur pourra établir des propositions d'activités en lien aux besoins repérés

1.3.4 L'accompagnement social

Le SESSAD n'ayant pas pour le moment d'Assistante Sociale, c'est le Chef de service qui assure la plupart des tâches auprès des familles et/ou fait le lien avec les services du secteur de la famille pour faciliter la rencontre.

1.3.5 L'accompagnement scolaire

Les jeunes accompagnés par le SESSAD sont tous scolarisés. L'équipe pluridisciplinaire travaille en étroite collaboration avec les enseignants et les AESH. Cette collaboration permet d'évaluer l'impact du travail réalisé au sein du service et de mesurer si la généralisation s'applique au sein de l'établissement scolaire.

1.3.5.1 Les établissements scolaires

Le SESSAD travaille avec différents établissements scolaires répartis sur le territoire du sud Yvelines :

- 5 écoles élémentaires
- 3 collèges
- 1 lycée

Les interventions du SESSAD dans les collèges et lycée sont soumises à la mise en place d'une convention. Le travail de partenariat permet de soutenir le jeune. Cette disposition ne s'applique pas pour les écoles primaires.

1.3.5.2 contexte réglementaire relatif à la scolarisation

La scolarisation des enfants en situation de handicap s'inscrit dans le cadre des dispositions suivantes :

- Loi 2005-102 du 11 février pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui pose le principe d'une scolarisation de droit dans l'école de référence de l'enfant,

- décret n° 2009-378 du 02 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux (E.S.M.S) et de l'arrêté de même date instituant les unités d'enseignements au sein des ESMS,
- loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république,
- circulaire de rentrée du 06 juin 2019-Ecole inclusive
-

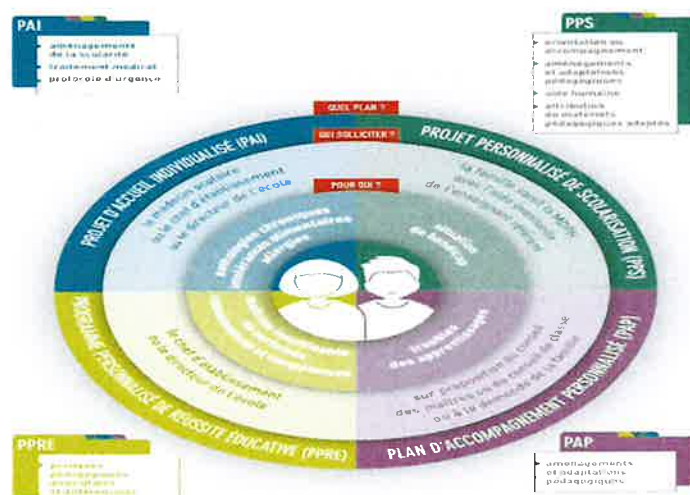
Une scolarité adaptée est dispensée par une équipe d'enseignants spécialisés au sein de l'IME. Des espaces de classes distincts sont dédiés à l'enseignement spécialisé. La méthodologie, le rythme et les supports utilisés sont adaptés pour permettre l'acquisition de connaissances et de compétences nouvelles et un développement du potentiel cognitif. Le suivi peut se faire en groupe ou en individuel. Chaque enfant, chaque adolescent a un temps de scolarité qui correspond à ses propres besoins, en référence au PPS élaboré.

1.3.5.3 La CDAPH au cœur des décisions.

L'article D. 351-7 du code de l'éducation précise que :

- 1° La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées prend, en fonction des besoins de l'élève, les décisions d'orientation : a) soit en milieu scolaire ordinaire ; b) soit au sein des unités d'enseignement ; c) soit à temps partagé entre l'unité d'enseignement et l'établissement scolaire ;
- 2° elle se prononce sur l'attribution d'une aide humaine ;
- 3° elle se prononce sur un maintien à l'école maternelle ;
- 4° elle se prononce sur les mesures de compensation de nature à favoriser la scolarité de l'élève handicapé, notamment sur l'attribution d'un matériel pédagogique adapté ainsi que sur les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales nécessaires.

Quel plan pour qui ?



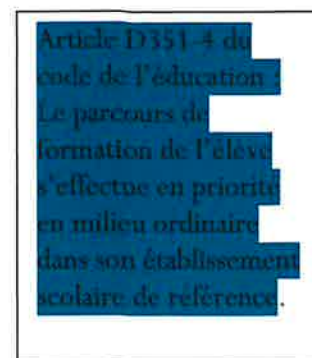
1.3.5.4 Un parcours scolaire et de formation personnalisé

La loi renforce le droit des élèves en situation de handicap à l'éducation.

La loi assure à l'élève, le plus souvent possible, une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile.

Elle associe étroitement les familles à la décision d'orientation de leur enfant et à toutes les étapes de la définition de son projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Elle garantit la continuité d'un parcours scolaire, adapté aux compétences et aux besoins de l'élève grâce à une évaluation régulière, depuis la maternelle jusqu'à son entrée en formation professionnelle ou dans l'enseignement supérieur.



1.3.5.4.1. Des principes relatifs au déroulement du parcours scolaire de chaque élève en situation de handicap.

L'article L. 111-1 du Code de l'éducation affirme que le service public de l'éducation veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction. Il consacre ainsi une approche nouvelle : quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité.

Pour la scolarisation de chaque élève en situation de handicap :

Un établissement scolaire de référence

Tous les élèves sont inscrits à l'école ou l'établissement scolaire de leur secteur. Celui-ci constitue l'établissement scolaire de référence où tout élève est ordinairement inscrit.

Pour un élève en situation de handicap, la scolarisation peut avoir lieu :

Dans une autre école ou un autre établissement scolaire en vue de bénéficier d'un dispositif collectif : unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) ;

à domicile ou par l'intermédiaire d'un enseignement à distance, lors d'une interruption provisoire de la scolarité .

Dans l'unité d'enseignement (UE) d'un établissement sanitaire ou médico-social ; l'élève handicapé peut alors être inscrit dans une école ou un établissement scolaire, proche de l'établissement spécialisé qui l'accueille ;

Dans l'unité d'enseignement externalisée (UEE) d'un établissement social ou médico-social « implantée » dans une école d'un établissement scolaire.

1.3.5.4.2. Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) – Article D 351-5 du code de l'éducation

Selon l'article 2 du décret du 30 décembre 2005 : « Un projet personnalisé de scolarisation définit les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap. »

Les équipes de suivi de scolarisation (ESS) permettent l'élaboration et le suivi du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) voulu par la circulaire du 17 août 2006 : « La mission de l'ESS est de faciliter la mise en œuvre et d'assurer le suivi du PPS décidé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDA). Elle exerce une fonction de veille sur le déroulement du parcours scolaire de l'élève handicapé afin de s'assurer :

- Que l'élève bénéficie des accompagnements particuliers que sa situation nécessite : accompagnements pédagogiques, éducatifs, thérapeutiques ou rééducatifs, aides techniques et humaines...
- Que ce parcours scolaire lui permet de réaliser (...) des apprentissages scolaires en référence à des contenus d'enseignement prévus par les programmes en vigueur à l'école, au collège ou au lycée.»

Le PPS précise ainsi les actions à mettre en œuvre pour répondre aux besoins de l'élève.

De plus, l'enseignant spécialisé troubles des fonctions cognitives est partie prenante du parcours scolaire des élèves dont il a la charge comme le précise le référentiel de l'enseignant spécialisé dans le bulletin officiel de février 2017.

1.3.5.4.3. Un directeur d'école ou un chef d'établissement

Le directeur d'école ou le chef d'établissement est responsable de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation.

1.3.5.4.4. Un enseignant référent

Un enseignant spécialisé, du 1^{er} ou du 2nd degré, exerce les fonctions d'enseignant référent. Dans un secteur déterminé, il est responsable du suivi des projets personnalisés de scolarisation, est l'interlocuteur premier de tous les partenaires de la scolarisation des élèves handicapés, en tout premier lieu des familles de ces élèves.

Pour ce faire, il réunit et anime les équipes de suivi de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Le GEVA-Sco constitue le compte-rendu de ces réunions. Il est transmis par l'enseignant référent à l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. L'enseignant référent est également une personne ressource qui apporte son aide et son expertise à l'ensemble des partenaires de la scolarisation des élèves en situation de handicap, notamment à la famille de l'élève et aux enseignants qui l'accueillent en classe.

1.3.5.4.5. Les Equipes de Suivi de Scolarisation (ESS)

La mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation est régulièrement évaluée par une équipe de suivi de la scolarisation. Composée de toutes les personnes qui concourent à la mise en œuvre du Projet personnalisé de scolarisation, et au premier chef de la famille de l'élève, de l'élève et des enseignants qui l'ont en charge. Elle se réunit au moins une fois par an à l'initiative et en présence de l'enseignant référent.

Elle exerce une fonction de veille sur le projet personnalisé de scolarisation, afin de s'assurer que toutes les mesures qui y sont prévues sont effectivement réalisées, et d'observer les conditions de cette réalisation. Elle peut, si elle le juge nécessaire, faire des propositions d'évolution ou de modification du projet personnalisé de scolarisation, à l'équipe pluridisciplinaire notamment de l'orientation de l'élève, qui seront formalisées et transmises par l'enseignant référent sous la forme du GEVA-Sco réexamen.

1.3.6 L'accompagnement médical

L'accompagnement médical est réalisé par les familles.

Les familles transmettent au service du SESSAD les informations nécessaires à l'accompagnement de leur enfant au sein du service.

1.3.7 L'accompagnement paramédical

L'accompagnement paramédical est assuré en interne ou à l'externe de l'établissement.

1.3.7.1 L'accompagnement de l'ergothérapeute :

L'ergothérapeute intervient lorsqu'une maladie ou toute autre raison limite les capacités du jeune à exercer ses activités du quotidien en toute autonomie (ses apprentissages, ses tâches de la vie quotidienne, ses soins, ses déplacements, etc.).

Suite à des observations et un bilan, l'ergothérapeute propose un suivi adapté aux besoins des jeunes. Il veille au développement harmonieux de la personne selon ses aptitudes cognitives, sensori-motrices, son environnement et ses habitudes de vie.

Par des exercices rééducatifs, en individuel ou en groupe, l'ergothérapeute participe à l'acquisition de l'indépendance et de l'autonomie du jeune dans les activités de la vie quotidienne (repas, habillage, hygiène, activités scolaires, ...). Lorsque la rééducation n'est pas suffisante l'ergothérapeute propose de la réadaptation, c'est-à-dire qu'il propose des moyens de compensations variés.

Pour ce faire, voici ce que l'ergothérapeute peut travailler avec le jeune :

- Il entreprend une rééducation des fonctions cognitives (traitements visuo-spatiaux, attention et fonctions exécutives) et sensori-motrices (particularités sensorielles, capacités praxiques, postures, motricité fine, graphisme).
- Il préconise des aménagements spécifiques sur les lieux de vie de la personne et peut proposer des modifications de l'environnement et du matériel.
- Il conçoit, organise et généralise l'utilisation des aides techniques (outils informatiques, aide au graphisme, aides au repas, à l'hygiène, ...).

L'ergothérapeute travaille en étroite collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire, la famille, les enseignants, les AESH...

Modalités de suivi :

- A son admission dans le service, le jeune est reçu pour effectuer un bilan ergothérapeutique.
- A l'issue du bilan, un compte rendu est rédigé, faisant état des observations, des cotations et de l'opportunité ou non de mettre en place un suivi, auquel cas les grandes lignes du projet thérapeutique y sont formulées et intégrées dans le projet individuel du jeune.
- Régulièrement, un compte rendu est rédigé par l'ergothérapeute (à l'occasion des synthèses, mais aussi en fin d'année) pour rendre compte des évolutions et décider de la pertinence de poursuivre ou non, et selon quelles modalités, le suivi.

1.3.7.2. L'accompagnement orthophoniste

L'accompagnement orthophoniste est réalisé à l'externe de l'établissement par des orthophonistes en libéral.

Dans ce cas, l'établissement établit une convention de partenariat avec l'orthophoniste en libéral afin que sous couvert d'une ordonnance médicale, le paiement des séances soit effectué par l'établissement.

Le champ d'action de l'orthophoniste permet un suivi de rééducation des troubles de l'articulation, de la déglutition, de la parole, du langage oral et écrit auprès d'enfants et d'adolescents.

1.3.8 L'accompagnement psychologique

Le psychologue du SESSAD peut intervenir auprès des enfants, des adolescents et de leur famille.

Les actes psychologiques se tournent principalement autour des besoins de l'enfant. Ils peuvent s'appuyer sur les observations de l'équipe du SESSAD, des enseignants ou autre professionnel en charge de l'enfant, et des parents.

Les actes psychologiques s'appuient sur les notions clés de la psychologie du développement de l'enfant et de l'adolescent et trouvent leur source théorique dans les concepts issus de l'analyse appliquée du comportement, sans que cela soit exclusif. Le psychologue utilise les lois du comportement pour résoudre des problèmes pratiques de la vie de tous les jours. L'objectif est d'aider à développer de nouvelles compétences pour permettre la meilleure qualité de vie possible.

La première rencontre du psychologue avec le jeune se fait lors de la préadmission au SESSAD. Cette rencontre consiste en un recueil d'informations anamnestiques, des observations cliniques et parfois psychométriques. C'est au cours de cette rencontre et lors de l'anamnèse avec les parents que le psychologue établit la première évaluation du jeune. Par la suite, des bilans cliniques et psychométriques peuvent être effectués en vue de l'élaboration de projets d'orientation ou de poursuite de prise en charge. Un bilan plus ponctuel pourra être pratiqué à la suite d'une demande de l'équipe.

Des entretiens psychologiques individuels à visée de soutien ou de remédiation cognitive sont proposés à la suite de l'entretien d'admission. Les séances se font le plus souvent à raison d'une fois par semaine. Elles peuvent avoir lieu au sein du SESSAD ou de l'établissement scolaire, ou encore au domicile du jeune. Les entretiens débutent par la mise en place d'une relation de confiance afin d'obtenir l'adhésion du jeune accompagné.

Des accompagnements de type groupal peuvent également être proposés en fonction de l'évaluation des besoins. Ils se font également le plus souvent une fois par semaine. Ceux-ci ont essentiellement pour visée l'amélioration des habiletés sociales des jeunes accompagnés, afin de permettre à terme la meilleure intégration sociale. Certains accompagnements pourront être mis en place en collaboration avec l'éducateur ou l'ergothérapeute.

L'action du psychologue peut également revêtir la forme de la guidance parentale (cf. paragraphe guidance parentale).

Sur un plan plus institutionnel, le psychologue s'inscrit dans un travail d'équipe. Il peut être soutien pour l'équipe dans la compréhension des troubles, pathologies ou difficultés présentés par les jeunes. Le psychologue contribue aux réflexions autour des projets institutionnels. Il participe aux différentes réunions : réunions d'équipe, de projets personnalisés, et réunions avec d'autres partenaires et les ESS.

2 L'ORGANISATION DE L'OFFRE DE SERVICE : « UN ACCOMPAGNEMENT CONSTRUIT AVEC ET POUR LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE »

2.1 Le parcours de la personne accompagnée au sein de l'établissement

Une réunion de coordination d'admission est tenue chaque mois, regroupant le directeur, les chefs de service et l'assistante de direction afin de faire les bilans des candidatures.

Les modalités d'admission du SESSAD sont liées à l'agrément en vigueur en termes d'âge, de profil (déficience intellectuelle / autisme) et de situation géographique. (voir annexe 6 : la procédure d'admission)

Une notification MDPH ainsi qu'une couverture de CPAM seront également indispensables à toute admission.

2.1.1. La liste d'attente et la file active

La liste d'attente est mise à jour régulièrement par l'assistante de direction et le chef de service qui gèrent les dossiers d'admissions.

Une réunion mensuelle est prévue avec l'équipe de direction pour effectuer un point sur les demandes d'admissions.

Les jeunes déjà admis au sein du pôle enfance sont prioritaires sur les admissions vers un autre établissement du pôle.

C'est la plateforme de gestion des notifications d'orientation des personnes en situation de handicap VIA TRAJECTOIRE qui notifie et priorise les enfants et les jeunes à admettre au sein de l'IME.

Les critères qui définissent l'entrée des dossiers dans la file active sont : le secteur géographique, l'âge selon le projet engagé par le jeune et les ressources de l'établissement mobilisables au regard du projet du jeune.

Parallèlement à cette file active, les établissements du pôle éducatif et en particulier l'IME Le Moulin s'inscrit dans le Dispositif d'orientation permanent (DOP) et répond régulièrement à l'accueil d'enfants et adolescents issus du DIH en s'engageant dans un Projet d'accompagnement global (PAG).

2.1.2 La pré - admission

Un premier rendez-vous est proposé avec le chef de service.

Il a pour objectif :

- ↳ D'établir un premier contact avec la famille,
- ↳ De s'assurer de la pertinence de l'orientation vers le SESSAD après parfois plusieurs mois d'attente,
- ↳ De retracer l'historique scolaire et éventuellement celui des services qui sont précédemment intervenus et de recueillir l'autorisation de la famille de les contacter,
- ↳ De présenter le fonctionnement du service et les différentes étapes de l'accompagnement qui sera proposé,
- ↳ De présenter les fonctions et le nom des personnes qui seront plus particulièrement chargées de l'accompagnement de leur enfant,
- ↳ De remettre les documents du droit des usagers,
- ↳ Une information à la famille est faite concernant la mise en place d'une période d'observation permettant à l'équipe de pouvoir exécuter leur bilan, sur lesquels sera projetés les objectifs et axes d'accompagnements à proposer.

Ce premier rendez-vous n'entre pas particulièrement dans les détails concernant l'histoire de l'enfant. Il prépare la famille à la suite du déroulement de la procédure d'accueil en précisant le nom et la fonction des personnes qu'ils vont rencontrer ainsi que leur enfant. Les documents (livret d'accueil, règlement de fonctionnement...) seront remis et expliqués lors de la signature du contrat de séjour. A cette occasion, le délai entre ce premier rendez-vous et celui de la contractualisation de l'accompagnement, permettra à la famille de réfléchir à la question de la prise en charge de leur enfant au sein du SESSAD et seront invitées à poser toutes les questions afin d'éclaircir celles-ci durant cette rencontre.

Lors de cette réunion le chef de service remet à la famille les documents réglementaires tels que le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, la charte des droits et libertés ainsi que les documents obligatoires (autorisation de transport, droit à l'image, certificat médical...).

A l'issue de cette réunion, le chef de service définit l'emploi du temps du jeune durant cette période, qui lui sera remis ainsi qu'à sa famille le premier jour de la période d'intégration.

2.1.3 La période d'intégration

Durant la période d'adaptation de l'enfant, la famille est reçue par le/la Psychologue pour établir l'anamnèse.

L'équipe se réunit et évalue les premières pistes de travail en fonction des observations recueillies et indique les éventuelles préconisations et modulation d'accueil et ajuste l'emploi du temps en conséquence.

Le projet personnalisé est établi dans le cadre d'un avenant au contrat de séjour dans les 12 mois minimum et 18 mois maximum après l'admission.

La coréférence éducative/thérapeutique est établie

Un point intermédiaire à 6/8 mois sur le projet de l'enfant et qui peut conduire à un avenant au contrat de séjour.

2.1.4 L'admission

A l'issue de la fin de période d'intégration, un bilan est effectué avec la famille et qui confirme l'admission. Toutefois la famille et/ou le jeune garde la possibilité de retirer la candidature si toutefois cela ne correspondait pas à leurs attentes.

En présence de la famille et du jeune l'admission est prononcée par le Directeur, en présence du chef de service, de la coordinatrice et du référent éducatif : il s'agit de la contractualisation de l'accueil avec la famille, à signer dans les 6 semaines suivant le dernier jour de la période d'intégration de l'enfant.

A cette occasion, le Directeur remet à la famille le courrier de bienvenue du Président de l'Association, une plaquette de présentation de l'association ainsi qu'un formulaire d'adhésion.

2.2 Les modalités d'élaboration, de mise en œuvre de suivi et d'évaluation du projet d'accueil et d'accompagnement personnalisé des jeunes

Les éducatrices coordinatrices sont en charges de la programmation des projets personnalisés des jeunes de l'IME. Les PP doivent être évalués tous les 12 à 16 mois. Aussi, un calendrier est établi annuellement en ce sens. (Voir annexe 7 : procédure projet personnalisé SERAFIN PH compatible)

Ce tableau est communiqué aux équipes afin que les référents anticipent sur les écrits professionnels et sur l'évaluation du projet. La trame du précédent projet est reprise afin d'évaluer l'avancée des objectifs à travailler l'année précédent.

Les besoins du jeune et de la famille sont également recueillis.

L'évaluation du projet est présentée en équipe pluriprofessionnelle et restitué en rendez-vous avec la famille avec les référents.

Les besoins et attentes du public accompagné

L'identification des besoins et attentes des usagers résulte principalement :

- Des premières rencontres lors de l'admission entre les parents, l'enfant et les différents professionnels du service,
- Des évaluations faites par les différents professionnels au cours de la période d'observation,
- Des réunions de projets et des avenants aux DIPIC,
- Des différents entretiens à domicile,
- Des résultats des enquêtes de satisfaction,
- De tous les échanges informels que chaque professionnel peut avoir tant avec les enfants qu'avec leur famille.

Dans le cadre de la réécriture de ce projet, afin de recueillir l'avis des usagers et de leur famille, le service a élaboré 2 enquêtes distinctes : une à destination des familles et une à destination des usagers

Eux-mêmes. L'enfant et le représentant légal pouvaient s'ils le souhaitaient se faire accompagner par

Un professionnel pour remplir les enquêtes.

Une dizaine de familles a répondu à l'enquête qui leur a été adressée.

Les familles choisissent plutôt d'exprimer leurs attentes et leurs besoins avec l'éducateur référent qui va régulièrement à leur domicile, ou lors des liens régulier avec le chef de service dans le cadre de l'élaboration du projet personnalisé.

2.3 Le management relatif au projet personnalisé d'accompagnement

Le projet personnalisé oriente l'accompagnement pour l'année et fixe les engagements, les objectifs et les modalités d'accompagnement du jeune, coconstruit avec lui et sa famille.

Le premier projet personnalisé d'accompagnement est élaboré à la suite de la période d'évaluation, il est ensuite évalué tous les ans pour être réactualisé en fonction de l'évolution et des besoins du jeune.

L'éducateur recueille les attentes du jeune et sa famille, pour en faire la restitution en équipe.

Par la suite, les professionnels se réunissent en réunion afin de mettre en commun les observations, les évaluations et croiser leur regard en tenant compte de leurs spécificités, ce qui permet de respecter la vision globale du jeune. Les échanges permettent d'établir des priorités d'accompagnement.

Ces préconisations sont mises en œuvre au regard :

- Des besoins prioritaires du jeune
- Des attentes de la famille
- Du respect de son rythme de vie
- Des moyens disponibles au sein du service.

Par la suite, le chef de service et un ou plusieurs membres de l'équipe rencontrent le jeune et sa famille afin d'échanger sur le projet personnalisé d'accompagnement. La présentation peut faire l'objet de discussion en cas de désaccord, le projet est donc affiné, finalisé et validé à cette occasion. Le projet personnalisé est contractualisé entre le service, l'enfant et sa famille et signé par les différentes parties. Une fois par an, en réunion de synthèse, les objectifs du projet personnalisé sont évalués et actualisés selon les mêmes modalités que sa première élaboration, qui se concrétise par un avenant au contrat initial.

2.4 L'apport de l'entourage dans le parcours personnalisé

Au cours des premières semaines d'accompagnement, il s'agit de prendre le temps de bien accueillir l'enfant et ses parents, c'est-à-dire les écouter, recueillir leurs questionnements, leurs attentes, leurs inquiétudes et leurs incertitudes. Cette démarche d'accueil des parents est d'autant plus importante que l'intervention du SESSAD n'est pas toujours un choix au départ.

Afin de mieux comprendre le fonctionnement de l'enfant, il est important que chaque professionnel puisse rencontrer les parents afin de faire une anamnèse.

Il s'agit de tisser une relation de confiance, favorisant ainsi la co-construction de l'accompagnement.

Tous les éléments recueillis vont permettre de mettre en place le parcours personnalisé du jeune et ainsi de s'y associer, en définissant ensemble des objectifs communs. Dans ce cadre, il est important de prendre en compte les valeurs, la culture familiale et ses principes éducatifs.

2.5 Le dossier de la personne accompagnée

Le dossier est un outil professionnel au service des personnes accueillies ou accompagnées. Il doit être conservé par le SESSAD. Le dossier est un outil vivant constitué d'informations recueillies à son ouverture, alimenté tout au long de l'accompagnement de la personne, et clos à la fin de l'intervention.

Le dossier de la personne accueillie se définit comme : le lieu de recueil et de conservation des informations utiles (administratives, socio-éducatives, médicales, paramédicales...) formalisées, organisées et actualisées. C'est un outil nécessaire à la conception, la conduite et l'évaluation des actions (activités et prestations). Il recueille des données utiles pour rendre compte d'une situation et d'en faciliter la compréhension. Il regroupe des documents soumis à des régimes juridiques distincts. Chacun d'eux doit être différencié en fonction de son objectif et de la nature de l'information qu'il contient. Dans le respect de ce principe, toute information peut être consultée par la personne accueillie ou accompagnée.

Au moment de l'écriture de ce projet d'établissement, les professionnels sont accompagnés à une formation de prise en main du Dossier unique informatisé à travers le logiciel IMAGO.

2.6 Description du projet d'accueil.

Tableau descriptif de présentation et d'organisation générale de l'établissement

DIRECTION	
CHEF DE SERVICE (0,3 ETP)	
EQUIPE EDUCATIVE	
Monitrice Educatrice (1 ETP)	
EQUIPE THERAPEUTIQUE	
PSYCHOLOGUE (0,7 ETP) (lundi, jeudi, vendredi)	ERGOTHERAPEUTE (1 ETP)
EQUIPE ADMINISTRATIVE	
Assistante de direction (0,5 ETP : lundi, mardi, jeudi)	

2.6.1. L'accompagnement et les différents lieux d'intervention

Les professionnels ont vocation à intervenir dans tous les lieux de vie de la personne. Les membres de l'équipe se déplacent au domicile familial et sur les lieux fréquentés par la personne : école, famille d'accueil, centre de loisirs et sportif, club extérieur, entreprises... L'accueil peut également se faire dans les locaux du SESSAD pour les interventions éducatives, psychologiques ou paramédicales, pour des rencontres, des entretiens ou des projets spécifiques.

2.6.2 Les actions en direction des enfants/des jeunes

Les interventions de l'équipe s'organisent en fonction des besoins repérés pour l'enfant. L'accompagnement peut donc s'effectuer dans les lieux habituels ainsi qu'au SESSAD qui est un lieu repéré, stable et fixe.

L'accompagnement éducatif de chaque enfant se traduit par des accompagnements individuels et/ou en groupes. Les interventions de groupe s'articulent avec le projet personnalisé ; elles sont décidées en fonction des besoins spécifiques repérés du jeune et sont validées par l'équipe. Le fonctionnement, l'organisation, le sens et les objectifs visés dans le cadre des différents groupes existants sont revisités chaque année, en fonction des projets et des besoins des enfants et adolescents accompagnés.

L'accompagnement a pour objectif de favoriser l'épanouissement du jeune, de développer son autonomie et de stimuler le développement de ses capacités cognitives, affectives, motrices, sociales et culturelles. Il vise à favoriser et maintenir son intégration dans le milieu ordinaire via la scolarité et les habiletés sociales. Le suivi permet aussi de venir en aide au développement des apprentissages du quotidien en adéquation avec les besoins et les compétences de l'enfant. Il favorise l'expression de la parole du jeune grâce à l'utilisation de supports diversifiés adaptés à son âge à son niveau de maturité et de compréhension. La mission éducative s'exerce en équipe pluridisciplinaire à travers plusieurs types d'intervention en partenariat et dans les différents lieux de vie de l'enfant.

L'éducateur permet par le jeu notamment, de développer les apprentissages, de soutenir la communication et le langage et d'intégrer les règles de la vie quotidienne et sociale. Il contribue l'enfant à encourager l'acquisition de son autonomie et de sa socialisation.

Dans le cadre des structures scolaires :

Cette intervention est une possibilité autre que celui du SESSAD ou du domicile. C'est un lieu connu et repéré par l'enfant, le jeune dans lequel il passe beaucoup de temps. Il s'agit pour le professionnel du SESSAD, de pouvoir y intervenir de manière concertée et mesurée avec l'équipe pédagogique et ainsi de contribuer plus facilement à une réflexion collective en vue d'adapter et d'ajuster la prise en charge tant éducative que pédagogique.

Ce travail de partenariat avec le corps enseignant offre la possibilité de proposer des outils, méthodes adaptées pour le jeune ; avec pour objectif lorsque celui-ci est repéré, bien posé, de favoriser l'intégration du jeune, dans sa classe, son établissement.

2.6.3. Les actions en direction des familles

L'équipe du SESSAD peut proposer un soutien aux familles afin de les accompagner dans leur cheminement face au handicap de leur enfant. Il peut s'agir d'aider les parents dans leur communication (non verbale et verbale) avec leur enfant.

Outre son rôle de soutien et de conseil aux familles, le SESSAD peut être sollicité dans le cadre d'une guidance parentale ; favoriser le lien parents/enfant, ...

2.6.4. La guidance parentale, le soutien parental

La guidance parentale consiste globalement à accompagner, informer et former les parents pour les aider à trouver les meilleures stratégies éducatives favorisant leur vie au quotidien avec leur enfant. L'objectif à long terme est d'améliorer la qualité de vie des parents en renforçant leur savoir-faire et leur sentiment de compétences parentales.

Le professionnel aide les parents à comprendre le fonctionnement adaptatif de leur enfant au quotidien. Il propose la mise en place de protocole d'actions éducatives et soutient les aux parents dans cette mise en place.

Le professionnel soutient et accompagne les parents pour qu'ils sachent comment aider leur enfant à développer des compétences dans des domaines tels que ceux de l'autonomie, la communication, les interactions sociales.

Concrètement, le professionnel s'appuie sur le modèle théorique de l'analyse appliquée du comportement, et plus particulièrement sur le Behavior Skill Training (BST, entraînement aux techniques comportementales). Il s'agit dans un premier temps de recueillir les attentes des parents concernant les points d'action à mettre en œuvre. Les objectifs sont ensuite priorisés au regard du profil d'apprentissage des enfants. Le professionnel propose ensuite un plan d'action (appelé protocole) que les parents mettront en œuvre. Le professionnel assurera la guidance de cette mise en œuvre en montrant aux parents les gestes à réaliser, et ensuite en leur laissant mettre en œuvre avec feed-backs positifs et correctifs. L'accompagnement pourra se faire au domicile et à distance via des envois de vidéos. Les parents seront ensuite encouragés à généraliser les compétences spécifiques d'éducation acquises à d'autres domaines de développement.

Tout au long de son accompagnement, le professionnel s'attachera à créer et maintenir une relation de confiance de qualité avec les parents et les enfants concernés.

2.6.5 Le parcours du Jeune

Le suivi au SESSAD « La Courte Echelle » s'inscrit dans le cadre des recommandations de l'HAS construite dans la logique de la loi du 11 février 2005 selon un cheminement qui part des besoins des jeunes accompagnés et de leurs parents.

2.6.5.1 Le parcours du jeune au sein du service :

C'est un accompagnement conçu avec et pour le jeune et sa famille. La co-construction de l'accompagnement se travaille avec le jeune et ses parents dans les principes d'accompagnements :

- ↳ Entendre, respecter et faciliter la parole du jeune,
- ↳ Respecter son rythme et ses relations avec son entourage,
- ↳ Travailler sur ses compétences et son potentiel de progression, sans se focaliser uniquement sur ses difficultés ou incapacités,
- ↳ Veiller à ne pas, indirectement, stigmatiser le jeune et l'isoler,
- ↳ Accompagner les parents dans la prise de risque inhérente à la démarche éducative,
- ↳ Les soutenir dans leurs responsabilités parentales, sans se substituer à eux et en valorisant et mobilisant leurs compétences et expertise.

Dans le parcours du jeune au sein du SESSAD, offre, lorsque le projet du jeune le réclame, de traiter prioritairement son orientation vers l'un de nos IME du Pôle Educatif.

2.6.5.2 Le parcours du jeune au sein du pôle éducatif :

Comme l'indique la procédure d'admission, les jeunes admis au sein de l'IME sont prioritaires sur une section passerelle entre les deux IME.

Prioriser le parcours du jeune accueilli au sein du pôle éducatif et ce, quel que soit l'établissement d'accueil (un des 2 IME ou le SESSAD) fait partie du processus d'accueil et d'évaluation.

Ces mouvements interne au Pôle éducatif sont systématiquement pensés lors de la réunion d'équipe nourri par l'évaluation de projet personnalisé. Une fois la pertinence du projet d'orientation établie, le chef de service expose la situation lors de la commission d'admission organisée au sein de l'IME, de manière à pouvoir proposer sans rupture de parcours une orientation vers l'établissement retenu.

2.6.3 Le parcours du jeune au sein de l'Association :

Les directeurs de pôle de l'association HESTIA78 ont souhaité mettre en œuvre des réunions parcours pour les jeunes des établissements du pôle éducatif permettant de répondre aux besoins des jeunes dans le cadre de leur orientation Foyer Hébergement ; Foyer de vie, Foyer accueil médicalisé, ESAT, CAJ.

2.7. Les modalités de sortie et la gestion des parcours de vie

À la demande des familles, l'arrêt de l'accompagnement par le SESSAD est possible. La pertinence de son maintien est également interrogée à chaque réunion de synthèse. Un accompagnement peut prendre fin selon la procédure d'orientation pôle éducatif (voir annexe 8 : procédure d'orientation)

L'accompagnement peut être questionné lorsque le jeune ne nécessite plus d'un accompagnement global (par exemple : un seul suivi hebdomadaire) ou lorsque le travail avec la famille n'est plus possible (par exemple pas de coopération). Il s'arrête aussi de fait quand le jeune arrive à la limite d'âge et à la demande des familles.

La préparation à la sortie figure dans le projet personnalisé du jeune.

Pendant cette période de sortie du SESSAD, les suivis sont espacés afin de préparer la séparation et des relais sont organisés par l'équipe (soit en libéral, soit à travers des temps d'immersion en IME, le SAVS...).

2.8. Les outils de la loi de 2002

La loi du 02 janvier 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale a fixé des règles relatives aux droits des personnes.



La loi s'articule autour de quatre grands axes :

- renforcer le droit des usagers ;
- l'élargissement des missions de l'action sociale ;
- mieux organiser et coordonner les différents acteurs du domaine médico-social et social ;
- améliorer la planification.

La loi assure ainsi des droits généraux ainsi que des documents permettant à la personne accueillie de connaître de façon précise les services mis à sa disposition.

2.8.1 Le livret d'accueil :

Il est remis dès l'admission (article 3114-4 du CASF) circulaire du 24/03/04).

Plusieurs versions du livret d'accueil ont été créées afin de répondre au niveau de compréhension de chacun. (Version manuscrite, pictogrammes, ...)

Pour faire vivre ce livret auprès de la personne accueillie, un temps spécifique sera organisé avec un éducateur référent.

Pour permettre au jeune de s'imprégner davantage du livret d'accueil, une version FALC (facile à lire et à comprendre) sera à l'écriture durant 2023

2.8.2. La Charte des droits et libertés

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2022-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.



La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2022-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie est parue dans l'annexe à l'arrêté du 08 septembre 2003 et mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles. La charte pose 12 principes et droits de la personne accueillie :

- Le principe de non-discrimination,
- Le droit à accompagnement adapté,

- Le droit à l'information,
- Le principe du consentement éclairé et du libre choix,
- Le droit à la renonciation,
- Le droit au respect des liens familiaux,
- Le droit à la protection,
- Le droit à l'autonomie,
- Le principe de prévention et de soutien,
- Le droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie,
- Le droit à la pratique religieuse,
- Le respect de la dignité de la personne et de son intimité



La charte des droits et de liberté de la personne accueillie est affichée sur l'établissement et est remise au jeune et aux parents lors de la procédure d'admission (voir annexe 9 charte des droits et des libertés)

Une version littéraire de la charte et liberté est remise aux parents lors de la procédure d'admission. (voir annexe 10)



2.8.3. Le contrat de séjour/avenant au contrat de séjour.

Le contrat de séjour détermine les modalités de prise en charge du jeune au sein de l'établissement. Il est complété d'un projet personnalisé d'accompagnement précisant les objectifs et prestations adaptées à la personne. Il est signé par le jeune, la famille, la direction (directeur et chef de service) et les représentants légaux ou partenaires sociaux s'il y a. Sont également présent la coordinatrice de projet et les éducateurs référents. Ils peuvent ainsi rencontrer la famille du jeune et leur faire un retour sur son arrivée au SESSAD

Le projet d'accueil et d'accompagnement que constitue le contrat de séjour, est donc avant tout une démarche dont l'objectif est de mettre en lumière les besoins et attentes de la personne, et, au regard des moyens de la structure, d'en tirer des objectifs et des prestations associées.

Cette démarche se traduit par la production d'un certain nombre d'écrits issus des bilans et observations de l'équipe pluri professionnelle.

L'avenant au contrat de séjour en est, lui, le résultat de ces observations et notes qui motive et permet de faire évoluer le projet initial.

Le principe de l'avenant au contrat de séjour est, en effet, stipulé par l'article D311 du Code de l'action sociale et des familles dans son alinéa 7 : « Un avenant précise dans le délai maximum de six mois les objectifs et les prestations adaptées à la personne. Chaque année, la définition des objectifs et des prestations est réactualisée. »

Rappelons qu'un avenant est une convention conclue en vue de modifier ou compléter un contrat antérieur ou un contrat type (via l'ajout d'une nouvelle clause par exemple).

Le rôle de cet avenant au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge est donc clairement établi :

1. Préciser les objectifs de la prise en charge.
2. Préciser les prestations adaptées à la personne.

Précisions nécessaires car, au sens de l'article D.311 du Code de l'action sociale et des familles, le contrat de séjour (ou le document individuel de prise en charge) établi au moment de l'admission comporte la définition des objectifs de la prise en charge, et « *la mention des prestations d'action sociale ou médico-sociale, éducatives, pédagogiques, de soins et thérapeutiques, de soutien ou d'accompagnement les plus adaptées qui peuvent être mises en œuvre dès la signature du contrat dans l'attente de l'avenant[...]* »

2.8.4. Le groupe d'expression

Selon la réglementation, le service du SESSAD organise au sein du service l'expression des enfants, des jeunes ainsi que de leur famille autour de réunion et/ou d'activité à thème.

Cependant et afin de permettre aux jeunes et leur famille de pouvoir participer à la vie et événements du SESSAD, il a été imaginé de créer un temps de rencontre en dehors des réunions habituelles d'échanges et d'informations avec les professionnels du service. Ceux-ci auront lieu 1 fois par trimestre, instaurer un moment convivial, pouvant avoir comme support un thème, ou une question dont le sujet pourrait intéresser bon nombre des familles. Il s'agit d'instaurer une occasion pour ces familles de percevoir qu'elles ne sont pas seules. Peut-être aussi d'initier un groupement, un collectif des familles, d'étendre leur champ relationnel et peut-être de trouver soutien et aide dans leur quotidien.

De plus une enquête de satisfaction vient border l'action du SESSAD (Voir annexe 11-le groupe d'expression-)

2.8.5. Le règlement de fonctionnement de l'établissement

Il a été défini par la loi du 2 mars 2002 à l'article L311-6 du code de l'action sociale et des familles.



Quelles sont ses missions ?

Il rend des avis et peut faire des propositions sur **toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service**, notamment sur :

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- Les activités, l'animation socio-culturelle et les services thérapeutiques,
- Les projets de travaux et d'équipement,

- La nature et le prix des services rendus,
- L'affectation des locaux collectifs,
- L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants,
- Les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge.

Le règlement de fonctionnement est remis à l'enfant et/ou au jeune ainsi qu'à sa famille lors de l'admission au sein de l'établissement.

Une information sur le règlement de fonctionnement est transmise aux parents lors de la procédure d'admission (voir annexe 17-information sur le règlement de fonctionnement).

2.8.6 Le projet d'établissement ou de service

Le projet d'établissement fait partie intégrante des outils de la loi 2002-2. La fiche projet d'établissement est remise aux parents lors de la procédure d'admission de l'enfant et/ou du jeune (voir annexe 1 fiche projet d'établissement). Le projet d'établissement est décliné en version facile à lire et à comprendre (FALC) par les équipes de professionnels avec un groupe d'enfant durant l'année suivante de l'écriture du projet d'établissement. Pour le SESSAD cette réalisation fait partie de la programmation d'amélioration continue de la qualité et aura lieu durant l'année 2023

Il explicite les axes principaux de l'organisation institutionnelle et précise les orientations d'accompagnement de l'enfant, du jeune et de sa famille au sein de l'établissement.

Il définit les droits et obligations des personnes accueillies.

Il est soumis à l'approbation par le bureau de l'association gestionnaire.



2.8.7. La personne qualifiée

Décret n° 2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif à la personne qualifiée mentionnée à l'article L. 311-5 du CASF

2.8.7.1. Définition

La personne qualifiée est une personne physique, désignée conjointement par le représentant de l'Etat, de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental, pour accompagner, en vue de faire valoir ses droits, toute personne prise en charge par un ESSMS.

Elle intervient gratuitement à la demande de l'usager ou de son représentant légal ou familial.

Elle joue tout particulièrement un rôle de médiation entre les parties et aide à trouver des solutions aux difficultés rencontrées ou aux conflits qui peuvent opposer l'usager et la structure.

2.8.7.2. Quel est le rôle du Défenseur des droits ?

Le Défenseur des Droits (ex-Médiateur de la République) est une autorité administrative indépendante chargée de veiller à la protection des droits et des libertés et de promouvoir l'égalité.

S'agissant des droits des personnes vulnérables, son rôle est d'orienter tout lanceur d'alerte vers les autorités compétentes en vue de la garantie du respect des droits et libertés des personnes concernées, de fait s'agissant des droits cités plus-haut vers la personne qualifiée.

Une fiche d'information sur le rôle de la personne qualifiée est remise lors de la procédure d'admission de l'enfant et/ou du jeune (voir annexe 12). Ce dispositif de la loi 2002-2 fait partie intégrante du contrat de séjour et fait l'objet d'une lecture et explication par le directeur du pôle éducatif lors de sa signature.

2.8.7.3. Quels sont les droits à faire valoir ?

- le respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité, de la sécurité de la personne
- le libre choix entre les prestations adaptées proposées
- la prise en charge ou l'accompagnement individualisé et de qualité, favorisant son développement, son autonomie et son insertion et respectant un consentement éclairé
- la confidentialité des données la concernant
- l'accès à toute information relative à sa prise en charge
- l'information sur les droits fondamentaux et les droits de recours
- la participation à la conception et à la mise en œuvre de son projet d'accueil et d'accompagnement.

2.8.7.4. Comment saisir la personne qualifiée ?

Lors de son admission, le résident et son référent légal et/ou familial doivent être informés de l'existence de ce dispositif.

Pour le rendre accessible, l'arrêté désignant les personnes qualifiées dans le département doit être affiché en totalité dans la structure et être annexé au livret d'accueil.

L'usager choisit librement une personne qualifiée parmi la liste établie, la contacte – par téléphone ou courriel -pour lui exposer sa requête. La personne qualifiée ne peut se saisir elle-même d'une situation.

La personne qualifiée informe le demandeur, dès la fin de son intervention, des suites données. Elle rend compte de ses constats et démarches à l'autorité compétente et en tant que de besoin, à l'autorité judiciaire. Elle n'exerce pas de mission d'évaluation et de contrôle des ESMS et ne dispose pas de pouvoir d'injonction vis-à-vis de la structure.

2.9 Le respect des droits et devoirs des personnes accueillies

L'accompagnement du SESSAD « La Courte Echelle » s'inscrit dans le cadre réglementaire et favorise fortement le respect des droits et devoirs des personnes accueillies. L'avis de l'enfant et/ou du jeune est recueilli et pris en compte ainsi que l'avis de la famille.

2.9.1 Le positionnement éthique de la démarche d'autodétermination

La démarche d'autodétermination constitue un positionnement éthique, un principe d'accompagnement ainsi qu'un levier pour les personnes en situation de handicap pour construire leur projet personnalisé, leur projet d'orientation et permettre à terme de vivre avec et parmi les autres.

Permettre à un enfant, un adolescent d'être auto-déterminé c'est lui permettre d'agir comme le principal acteur de sa vie, dans les dimensions qui comptent pour lui, sans influence externe excessive.

Ainsi l'autodétermination peut se définir comme l'ensemble des habilités qui permettent à un individu d'agir directement sur sa vie, en effectuant des choix sans être influencé par des personnes extérieures. Elle est

indissociable de la question du droit des personnes en situation de handicap intellectuel. Elle est l'un des acteurs principaux de l'amélioration de leur qualité de vie.

L'autodétermination se distingue de l'autonomie et ne se résume pas simplement à l'indépendance ni à la capacité à faire des choix. Il s'agit d'un apprentissage à pouvoir gérer sa vie tant dans l'habitat, le travail, la santé, les loisirs, qui se fait dès le plus jeune âge ainsi que tout au long de la vie, tant en famille que dans tous les contextes de la vie. Cependant, cet apprentissage se construit dans l'interaction nécessitant que l'entourage proche (familles, professionnels) soit aussi capable de s'autodéterminer et se montrer « autrement capable » (selon la définition de S.Ebersold) pour soutenir la personne déficiente intellectuelle qui ne peut pas s'autodéterminer toute seule.

Ce principe d'autodétermination est au cœur de l'accompagnement au sein de l'établissement depuis de nombreuses années. Son principe a été rappelé en juillet 2022 par la recommandation HAS sur l'accompagnement de la personne présentant un trouble du développement intellectuel ainsi que dans le FALC sur la même thématique.

2.9.2 Les outils au service de l'enfant et/ou du jeune précisant ses droits

La construction du projet personnalisé centré sur l'enfant ;

Un règlement de fonctionnement auquel participent les personnes accueillies ;

Le livret d'accueil remis à chaque jeune ainsi qu'à leur famille retrace les droits et devoirs notamment par la Charte des Droits de la Personne accompagnée ;

La charte éthique et bientraitance ;

Par ailleurs une enquête de satisfaction évalue tous les 2 ans le respect des droits des usagers en interrogeant directement les jeunes et les parents.

Un retour est fait lors des réunions de parents. Les axes d'amélioration sont discutés lors de ces mêmes réunions.

2.10. Les outils d'expression et de participation des personnes accompagnées

- Parole au sein des groupes d'accueil et atelier,

Des supports visuels peuvent être utilisés pour faciliter la compréhension et l'expression des jeunes.

- Groupes de paroles et intervention du planning familial,

2.11 La prévention de la maltraitance et la promotion de la bientraitance

Cette démarche globale, s'imposant dans le cadre de la prise en charge et l'accompagnement des personnes accueillies ainsi que dans l'accueil de leur entourage, vise à promouvoir le respect de leurs droits et libertés, leur écoute, leurs besoins, leurs attentes, leurs préférences tout en prévenant la maltraitance.

Elle favorise l'implication des usagers dans leur accompagnement en les resituant dans le processus de décision les concernant.

La bientraitance s'inscrit dans :

- la démarche qualité engagée par la structure ;
- la gestion des risques ;
- la sécurité de la prise en charge des usagers.

à travers :

- l'ensemble des outils de la loi de 2002-2
- la Charte Bientraitance propre à la structure
- le plan de formation des personnels
- la désignation d'un référent Bientraitance au sein de la structure
- les protocoles de prévention et de dépistage de la maltraitance, de conduite à tenir en cas de suspicion, de signalement d'évènement indésirable ou de faits de maltraitance
- le recueil, le traitement et le suivi des réclamations et évènements indésirables survenus au sein de la structure
- l'affichage du numéro 3977 contre la maltraitance, accessible à l'ensemble du personnel, des personnes accueillies et des familles
- le plan d'actions du plan d'amélioration continue de la qualité (PACQ)
- la réglementation en matière d'obligation de signalement aux autorités de tutelles.



Une fiche bientraitance (voir annexe 13-fiche information bientraitance-) est remise aux parents lors de la procédure d'admission

Une procédure et un guide éthique et bientraitance existe et est à la disposition des professionnels de l'établissement.

Une charte éthique et bientraitance facile à lire et à comprendre (FALC) sera élaboré en 2023 lors d'un groupe de travail réunissant des professionnels et des jeunes du pôle éducatif

2.11.1 Les procédures bientraitance :

Plusieurs procédures existent en termes de prévention de la maltraitance :

- Une procédure de prévention de la maltraitance ;
- Une procédure FALC prévention de la maltraitance ;
- Une procédure de signalement et de traitement des EI (évènement indésirable) et EIG (Evènements Graves Indésirables). ;
- Une procédure plainte et réclamation ;
- Procédure obligation de signalement.

2.11.2. Le référent bientraitance :

La bientraitance est un enjeu de confiance vis-à-vis des familles, un enjeu de sécurité vis-à-vis des enfants et jeunes accueillis. La bientraitance est un enjeu de conformité vis-à-vis de l'HAS au cours de l'évaluation

externe. La bientraitance est par conséquent un enjeu permanent de recherche d'amélioration continu de la qualité de l'accompagnement. Le référent bientraitance est un garant d'une organisation, d'un fonctionnement et de pratiques bientraitantes au regard des recommandations de bonnes pratiques. Le référent bientraitance assure une veille réglementaire permanente ainsi qu'une veille d'alerte au sein de l'établissement. Le référent bientraitance est en mesure d'alerter ses collègues, la direction en quoi la pratique professionnelle observée peut être maltraitante. Le rôle du référent bientraitance est donc d'observer, de prévenir et de conseiller l'établissement dans sa pratique professionnelle. Un référent bientraitance est identifié sur chacun des 3 établissements du pôle éducatif. Les 3 référents bientraitance se réunissent au minimum une fois par trimestre lors d'un comité éthique et bientraitance, en présence du directeur de pôle de pôle éducatif ainsi que de chacun des chefs de service du pôle éducatif. L'un des référents bientraitance ou l'ensemble des référents bientraitance peuvent solliciter une réunion à la suite d'une observation qui nécessitent une réflexion autour de l'observation réalisée ainsi que sur les mesures correctives envisagées.

2.11.3 Les enquêtes de satisfaction :

Par ailleurs, une enquête de satisfaction biennale recueille la parole des personnes accueillies au sujet des prestations qui leurs sont proposées et de leur bien-être. Conjointement, une enquête de satisfaction s'adresse également aux familles.

Les réunions d'équipe hebdomadaires sont l'occasion de pouvoir échanger sur des situations cliniques.

De surcroît, l'équipe pluridisciplinaire bénéficie d'une Analyse des Pratiques Professionnelles animée par une psychologue extérieurement à l'association. Ces temps de réflexions permettent aux professionnels de prendre du recul sur les situations difficiles, d'élaborer en équipes des réponses cohérentes, de penser au-delà de ce que manifeste certains jeunes pour exprimer leur mal-être. Cette analyse des pratiques est prévue à raison de 10 séances de 2h au cours de l'année.

3. LE MANAGEMENT DE L'OFFRE DE SERVICE : LES RESSOURCES TRANSVERSALES MISES EN ŒUVRE AU SERVICE DE L'ACCOMPAGNEMENT

Le concept éthique d'autodétermination publié par la HAS met l'accent sur l'autodétermination de la personne accompagnée et le place comme véritable fil rouge des recommandations auprès des équipes pluridisciplinaires comme qualité de l'accompagnement. La promotion de l'autodétermination des personnes accompagnées est le levier d'une démarche de qualité de vie au travail : « la qualité de l'accompagnement de la personne dépend des conditions de travail, du développement des compétences et de l'engagement de l'ensemble des professionnels qui interviennent auprès d'elle » (HAS).

Cela passe notamment par un pilotage de l'établissement par un soutien de l'équipe de direction auprès de ses équipes, l'impulsion d'une réflexion collective sur l'harmonisation des pratiques ; le partage d'information et d'outils (réunions d'équipe, réunion d'analyse de pratique, souplesse d'emploi du temps...).

3.1 Pilotage et Direction :

Le directeur de pôle intervient sur les trois établissements du pôle éducatif (IME Le Castel, IME Le Moulin et le Sessad La Courte Echelle).

Trois chefs de service se répartissent sur les établissements :

-Un chef de service : IME Le Castel Section scolaire et découverte des métiers (Colombe) et atelier préprofessionnel/plateforme préprofessionnel).

-un chef de service : IME Le Castel section SEES, section SAS et section ESSOR.

-un chef de service : IME Le Moulin.

-un chef de service : Sessad La Courte Echelle.

Dans un souci de cohérence de pôle éducatif, chaque semaine, les 3 chefs de service et le directeur du pôle éducatif se réunissent lors d'un codir de direction.

Ainsi, sous couvert du directeur de pôle éducatif, l'équipe de direction définit les grandes stratégies et politiques de l'établissement, la gestion humaine, administrative, financière et pédagogique de l'établissement dans le cadre des orientations définies. Elle assure la coordination des actions, garantit la sécurité des biens et des personnes, les relations avec les familles, les autorités de tarification et de contrôle, la CDAPH, les partenaires ainsi que les instances représentatives.

3.1.1 Rôle du directeur de pôle éducatif :

Par délégation du directeur général de l'Association Hestia78 (voir document unique de délégation annexe 14), le directeur de pôle met en œuvre les orientations définies dans le projet associatif, le schéma départemental de l'organisation sociale et médicosociale ainsi que le rapport d'orientation budgétaire annuel.

Ces orientations sont rappelées dans le présent projet d'établissement dont le directeur garantit l'application, la mise en œuvre et le cas échéant l'actualisation.

Conformément au CFAS, le directeur de pôle prononce l'admission et la sortie des enfants et des jeunes.

Il garantit la mise en œuvre des projets personnalisés dont il vérifie la pertinence et les réévaluations régulières.

Il est le représentant de l'employeur par délégation, il dirige les équipes dans le strict respect des valeurs associatives ainsi que des réglementations en vigueur. Sur le plan budgétaire, il a la responsabilité du fonctionnement financier de l'établissement. Il contribue à la préparation des EPRD ainsi que des ERRD. Il programme les investissements qu'il juge nécessaire. Il est le garant de la sécurité des biens et des personnes.

A l'interface entre la direction générale, les acteurs professionnels et les partenaires ou intervenants des réseaux locaux, il assure une veille sur les besoins sanitaires et sociaux émergents ainsi que les relations extérieures dans une mission de représentation de l'institution.

Ses missions sont définies dans un document unique de délégation dont une copie est transmise au conseil départemental des Yvelines et est présente au sein de l'établissement en cas de contrôle.

Le directeur de pôle éducatif rend compte de ses délégations régulièrement auprès du directeur général.

3.1.2 Rôle du chef de service

Le chef de service du SESSAD est un adjoint de direction qui a à sa charge :

- de faire vivre le projet d'établissement au sein des équipes ;
- de participer à l'élaboration et à la réalisation des projets institutionnels au niveau du pôle éducatif ;
- d'accompagner les équipes et de leur donner les moyens matériels et humains nécessaires pour accomplir au mieux leurs missions éducatives ;
- de garantir un accompagnement de qualité auprès des usagers ;
- d'élaborer et conduire le projet d'établissement de l'IME dans le cadre des bonnes pratiques professionnelles ;
- de mettre en œuvre et d'assurer le suivi la DACQ (Démarche d'Amélioration Continue de la Qualité)
- de gérer les ressources humaines ;
- de coordonner les actions avec les institutions et intervenants extérieurs ;
- de participer à la gestion budgétaire, financière et comptable, et de veiller à l'application de la législation en vigueur ;
- de gérer les ressources matérielles à disposition du projet d'établissement.

3.2. Gestion administrative, budgétaire, financière et comptable

Coordination administrative mensuel : réunit le directeur, les chefs de service, l'assistante de direction.

1 fois par trimestre, une coordination administrative « pôle » est organisée

3.2.1. Gestion administrative de l'établissement

Les tâches administratives sont assurées conjointement par l'assistante de direction, les chefs de service et le directeur de pôle éducatif.

Leur intervention est définie dans les fiches de fonctions ainsi que dans les fiches de postes.

Autour du directeur de pôle et des chefs de service, une coordination administrative est organisée une fois/deux mois réunissant l'ensemble des chefs de services et des assistantes du pôle éducatif.

Ci-après la liste des tâches principales :

- l'accueil des professionnels, des enfants, des parents, des partenaires ainsi que la réception des commandes diverses ;
- l'accueil téléphonique ;
- la gestion du courrier ;
- la gestion des fournitures ;
- la reproduction, le classement, l'archivage ;
- le suivi de l'entretien des véhicules et des contrôles techniques ;
- le suivi de l'ensemble des déclarations de sinistres ;
- les annonces de recrutement, la déclaration des embauches, la DPAE, la déclaration des accidents de travail, la réalisation des contrats de travail, le suivi horaire, le STC...
- élaboration des salaires et contrôle ;
- élaboration et suivi du plan de formation, suivi OPCO ;
- le suivi des échéances concernant les renouvellements MDPH, demandes de prise en charge d'aide sociale auprès des départements ;
- organisation des élections CVS, convocations, envoi de compte-rendus ;
- constitution et suivi des dossiers du personnel et du dossier administratif des personnes accueillies ;
- suivi et organisation des formations réglementaires (extincteurs, gestes de secours, évacuation ; défibrillateur...)
- suivi des indicateurs du RAE (rapport annuel d'étape) ainsi que les indicateurs des plans d'actions qualité de l'établissement,
- rapport d'activité annuel ;

3.2.2. Gestion budgétaire, financière et comptable

La gestion budgétaire, financière et comptable est réalisée en partie au sein de l'établissement en complément du siège de l'association.

3.2.2.1 Au niveau de l'établissement :

- Contribution et élaboration du budget prévisionnel de l'établissement (EPRD), du plan pluriannuel des investissements (PPI) ainsi que de l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD)

- Suivi du budget et l'utilisation des ressources,
- Veille dans sa globalité au bon fonctionnement des structures,
- Définition des investissements prioritaires.
- Gestion et entretien des bâtiments (maintenance, sécurité...)
- Suivi des dépenses courantes de fonctionnement.

3.2.2.2 Au niveau de la direction générale :

- Contribution, élaboration et validation de l'EPRD, de l'ERRD ainsi que du PPI.
- Gestion des instances représentatives du personnel,
- Gestion de la comptabilité de l'établissement (charges, produits), paiement des salaires, réalisation du bilan,
- Facturation à la CPAM ainsi qu'aux départements pour le suivi des jeunes accueillis dans le cadre de l'amendement CRETON.

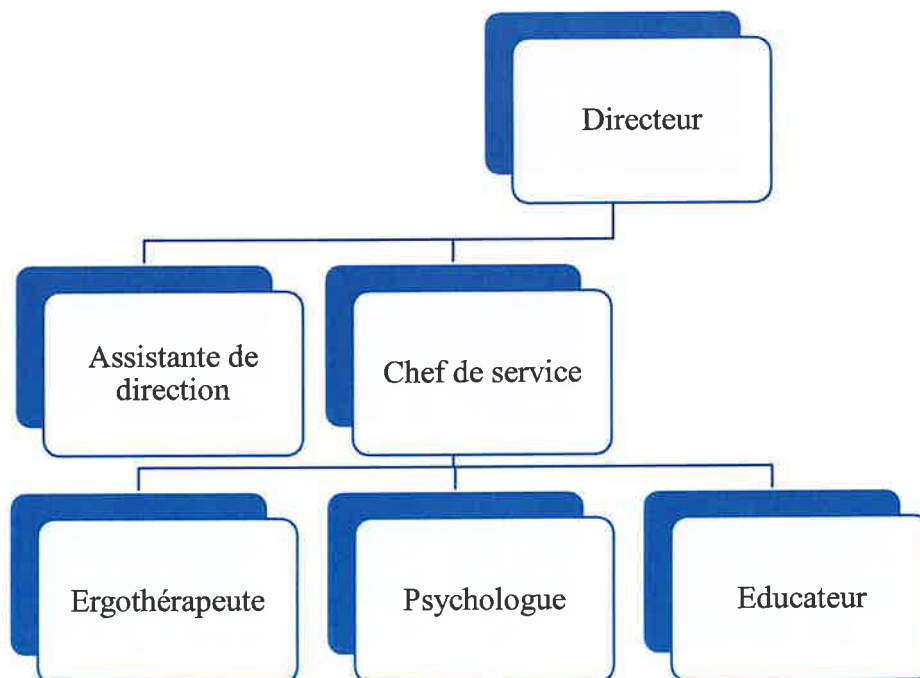
3.3 Gestion des ressources humaines

3.3.1 L'organigramme de l'établissement

Le SESSAD fait partie intégrante du pôle éducatif :

Le SESSAD « La Courte Echelle » est composé d'une équipe pluridisciplinaire, permettant la complémentarité des compétences. Grâce à son expérience et son expertise propre, chaque professionnel contribue à faire vivre les projets institutionnels.

Sous l'autorité de l'équipe de direction, plusieurs équipes viennent en réponse aux projets personnalisés des enfants :



3.3.1.1 L'équipe administrative

- **L'assistante de direction** vient en appui de l'équipe de direction (directeur et chefs de service) dans la gestion des documents administratifs, comptables, factures et budgétaires.

Elle coordonne et relaie les informations au niveau institutionnel. Elle est chargée de l'accueil physique et téléphonique des personnes.

3.3.1.2 L'équipe éducative

- Un éducateur (1 ETP)

3.3.1.4 L'équipe paramédicale et psychologique est composé :

- Un ergothérapeute (1 ETP)
- Un psychologue (0,70 ETP)

3.3.2 La procédure de recrutement

Le directeur de pôle éducatif est garant du respect du réglementaire concernant le recrutement.

Le recrutement des collaborateurs en CDI et CDD long (+ de 6 mois) s'effectue conjointement entre le directeur et le chef de service.

Le recrutement des collaborateurs en CDD (-6 mois) est effectué par le chef de service après validation du financement par le directeur de pôle.

Une fois le recrutement réalisé, l'assistante de direction élabore le contrat de travail selon la fiche de début de contrat sous couvert du chef de service et du directeur.

Le chef de service élabore le planning individuel et le remet au salarié.

3.3.3 L'accueil du salarié et du stagiaire professionnel

3.3.3.1 L'accueil du salarié

Selon la procédure, un salarié est embauché lorsqu'il a passé avec succès les entretiens nécessaires à l'évaluation des compétences attendues. Une embauche peut être proposée en CDD ou en CDI, selon les besoins du service.

Dans tous les cas, un Diplôme d'Etat, un Diplôme équivalent et/ou une expérience dans le domaine médico-social sont demandés afin de s'assurer que le professionnel a bénéficié d'une formation adaptée à l'encadrement des jeunes qui sont accueillis au SESSAD.

Une demi-journée de contact est proposée afin que le candidat puisse évaluer si l'environnement de travail lui convient. Cela permet également aux professionnels titulaires de confirmer la cohérence de l'embauche.

A l'embauche, des échanges réguliers ont lieu avec les coordinatrices et les chefs de service afin de s'assurer des conditions de prises de postes.

Lorsqu'il s'agit d'un CDI, un entretien de mi-parcours est proposé en présence du Directeur.

3.3.3.2 L'accueil du stagiaire

L'équipe a à cœur de pouvoir participer à la formation des futurs professionnels. Régulièrement les groupes accueillent des professionnels stagiaires de différentes formations.

Aussi, après avoir fait parvenir leur candidature avec CV et lettre de motivation, selon les disponibilités, leur candidature peut être retenue et confiée au chef de service pour étude.

Un Livret d'accueil du professionnel stagiaire est communiqué. Une journée de contact en amont du stage est proposée afin de s'assurer que le professionnel stagiaire soit au fait du public accueilli.

Un tuteur de stage est nommé, qui va le suivre et l'accompagner sur la période identifiée.

Dans un premier temps le professionnel stagiaire suit les professionnels afin de découvrir le fonctionnement du groupe, d'apprendre à connaître les jeunes, leurs projets et les activités éducatives afférentes. Les professionnels stagiaires peuvent encadrer des activités éducatives en autonomie. La présence et la participation lors des réunions sont attendues.

Des temps d'échanges réguliers et formalisés sont instaurés entre le professionnel stagiaire et le tuteur. Ils ont pour objectif d'assurer le suivi du stage, de fixer des objectifs de travail et de faire des bilans réguliers. L'accompagnement est réalisé afin de mettre en relation la théorie et la pratique.

Lors d'une réunion d'équipe, le professionnel stagiaire va exposer les objectifs de son stage.

Les professionnels stagiaires peuvent également rencontrer les différents professionnels de l'établissement et les partenaires.

3.3.4 Le travail d'équipe et l'interdisciplinarité

Pour bien comprendre la dynamique du travail d'équipe du SESSAD, il est utile de définir ce qu'est l'interdisciplinarité pour aboutir à un travail d'équipe.

L'approche interdisciplinaire suppose dialogue et échange de connaissances, d'analyses, de méthodes entre plusieurs disciplines. Elle implique qu'il y ait des interactions un enrichissement mutuel.

Les professionnels sont dans un fonctionnement pluridisciplinaire lorsqu'ils abordent la situation particulière d'un jeune, mais chacun restant dans sa discipline professionnelle et conservant sa spécificité, ses concepts et ses méthodes.

Mutualiser les connaissances et les méthodes des différentes branches professionnelles permet d'approfondir les situations particulières des jeunes, non seulement au sein du service, mais également dans notre environnement extérieur. C'est en appréhendant les situations de façon globale, en les reliant entre elles et sans compartimenter les connaissances et les disciplines professionnelles, que nous mettons en œuvre un accompagnement personnalisé du jeune.

Pour rendre possible cela, la coordination entre chaque professionnel est indispensable afin d'avoir des objectifs et axes d'actions communs. Face à des situations complexes et/ou de blocage, l'échange avec ses collègues est primordial afin d'envisager des pistes de réponse et d'ajuster le projet du jeune.

La réunion hebdomadaire est un moment d'échanges sur les situations des jeunes permettant de faire évoluer le projet d'accompagnement.

3.3.5 L'activité : support du projet personnalisé et de l'interdisciplinarité

D'après leurs constats et les besoins repérés pour les personnes accompagnées, les professionnels concernés (psychologue, ergothérapeute et éducateur) sont amenés à proposer des activités individuelles ou collectives. Celles-ci peuvent également être réalisées en transversalité.

Le projet d'activité respecte la trame institutionnelle (voir annexe 15 -procédure projet d'activité sérafin compatible qui précisent les besoins et prestations SERAFIN-PH (qui sont également indiqués dans IMAGO), ainsi que les moyens nécessaires pour mener à bien l'activité.

Si un partenaire extérieur est engagé dans la démarche de projet, une convention est établie afin d'établir les conditions d'accueil ainsi que les objectifs d'accompagnement.

Le projet est présenté aux professionnels lors d'une réunion d'équipe et peut être exposé aux familles lors du projet personnalisé et/ou des rencontres familles.

3.3.6 Les différentes instances de l'établissement

3.3.6.1 Le CSE

Institué par l'ordonnance du 22 février 1945 et la loi du 16 mai 1946 dans les entreprises de cinquante salariés et plus, le comité d'entreprise détenait des attributions à la fois sociales et économiques.

Cette instance a été progressivement remplacée par le comité social et économique (CSE) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le rôle du CSE est :

- d'assurer l'expression collective et individuelle des salariés à l'employeur et de prendre en compte leurs intérêts,
- de veiller à ce que le droit du travail soit correctement appliqué dans l'entreprise,
- de contrôler la gestion des activités sociales et culturelles,
- de promouvoir les bonnes pratiques en terme de santé, sécurité et conditions de travail.

Depuis 2020, un CSE est mis en place. Il regroupe toutes les instances (CE-DP-CHSCT). Suite à la fusion, des élections complémentaires ont eu lieu le 2/02/2022.

3.3.6.2 La réunion d'expression

Depuis 1982 la loi Auroux rédige un rapport sur les droits des travailleurs dans lequel il est affirmé notamment que « les travailleurs doivent être citoyens à part entière dans l'entreprise » et se donne pour objectif de « promouvoir une démocratie économique fondée sur de nouvelles relations au travail [...] et sur l'élargissement du droit des travailleurs ».

L'article L2281-1 du code du travail prévoit que « les salariés bénéficient d'un droit à l'expression directe et collective sur le contenu, les conditions d'exercice et l'organisation de leur travail. »

De plus, l'article L2281-2 du code du travail précise que « l'expression directe et collective des salariés a pour objet de définir les actions à mettre en œuvre pour améliorer leurs conditions de travail, l'organisation de l'activité et la qualité de la production dans l'unité de travail à laquelle ils appartiennent et dans l'entreprise. »

Le SESSAD « La Courte Echelle » organise 2 réunions collectives par an et permet à chacun selon son choix d'y participer.

Les remarques et questions font l'objet d'un compte-rendu qui est transmis au directeur de pôle éducatif. Des réponses sont apportées par écrit et peuvent faire l'objet d'un débat en réunion institutionnelle.

3.3.7 Les différents types de réunions

Afin d'assurer une bonne circulation des informations, différents types de réunions sont établies au sein du SESSAD. Chaque professionnel, à son niveau de compétence participe à au moins une réunion trimestrielle.

TYPES DE REUNION	FREQUENCE	PROFESSIONNELS PARTICIPANTS	OBJECTIFS
Réunion institutionnelle	1 fois par trimestre	<u>Animation</u> : le directeur de pôle et le chef de service. <u>Professionnels présents</u> : tous les professionnels du SESSAD	Cette réunion trimestrielle est animée par le directeur et les chefs de service. Il présente les informations associatives et institutionnelles d'ordre administratives, financières, juridiques ou organisationnelles. C'est aussi l'occasion de présenter et de donner les grandes lignes organisationnelles de la mise en œuvre de projets spécifiques avec des retours réguliers (observation, impact, évaluation), des rencontres avec des partenaires, administrateurs (une fois par an) ou formateurs.
Réunion hebdomadaire	1 fois par semaine	<u>Animation</u> : chef de service. <u>Professionnels présents</u> : tous les professionnels du SESSAD	Il s'agit d'une instance hebdomadaire par équipe animée par le chef de service. Elles permettent d'évoquer régulièrement la situation des jeunes. Elles sont également le lieu d'échanges, d'informations, et d'organisation dans l'équipe.
Réunion de coordination admission		<u>Animation</u> : le chef de service <u>Professionnels présents</u> :	Dans le cadre de la procédure d'admission, les professionnels se réunissent pour faire des bilans réguliers sur la mise à jour du logiciel via trajectoire et de faire le point sur la liste des enfants à admettre et des jeunes en cours d'orientation.
Réunion de projet personnalisé : 1 fois par an et par enfant	???	<u>Animation</u> : chef de service.	La réunion de projet personnalisé permet d'évaluer le projet d'un enfant d'une année sur l'autre.

		<u>Professionnels présents</u> : tous les professionnels du SESSAD	Selon la procédure, les réunions de projets sont programmées annuellement. Toutefois, en fonction du projet de l'enfant, de certaines situations, des disponibilités des partenaires, elles peuvent être avancées et des bilans intermédiaires peuvent être nécessaires.
Réunion famille autre			
Réunion de rencontre parents	1 fois par trimestre	<u>Animation</u> : directeur et chef de service. <u>Professionnels présents</u> : tous les professionnels du SESSAD	Les réunions de rencontre parents permettent d'échanger sur le fonctionnement du SESSAD, point d'actualité des évolutions du service.
E.S.S. : Equipe de Suivi de Scolarisation		<u>Professionnels présents</u> : chef de service et si nécessaire d'autres membres de l'équipe du SESSAD	Dans le cadre du suivi des enfants scolarisés, Les réunions ESS se déroulent selon un calendrier établi en présence des parents, de l'enseignant, le Chef de service et des membres de l'équipe pluridisciplinaire. Elle doit se tenir au minimum une fois par an pour les enfants scolarisés.

3.3.8 L'analyse des risques psychosociaux

L'analyse des risques psychosociaux est réalisée annuellement dans le cadre du DUERP et peut faire l'objet d'actions et/ou d'investissements dans le but d'améliorer les conditions d'exercices des professionnels au sein de l'établissement.

Depuis 2022 une enquête qualité de vie au travail (QVT) est réalisée chaque fin d'année civile. Les résultats de cette enquête sont recueillis, font l'objet d'une étude attentive et peuvent faire l'objet de plan d'action dans le cadre du DUERP.

D'autre part une analyse du CSE (dans le cadre de leur missions CCSST) peut venir compléter l'analyse réalisée par les professionnels de l'établissement.

3.3.9 La Gestion Prévisionnelle des emplois et des compétences

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences est issue des entretiens professionnels réalisés auprès des salariés.

La gestion prévisionnelle des emplois et compétences fait l'objet d'un rapport réalisé par le siège de l'Association.

3.3.9.1 Les entretiens professionnels :

Les entretiens professionnels sont réalisés par le chef de service. Ils sont réalisés conformément au cadre réglementaire tous les deux ans (de date à date). L'assistante de direction les archive dans le dossier du personnel. Ils sont réalisés dans le cadre d'une trame harmonisée.

3.3.9.2 La formation

L'établissement est adhérent à l'OPCO Santé. A ce titre, il verse une cotisation annuelle permettant d'alimenter le contrat installation formation artisanale (CIFA). Le CIFA permet de financer toutes les actions individuelles et collectives en conformité avec les dispositions du code du travail et de l'accord de branche.

Chaque année, en juin, le CSE est informé des orientations associatives de formation pour l'année N+1. Les salariés disposent alors d'un délai courant jusqu'à fin septembre pour communiquer leurs souhaits de formation au directeur. Après consultation des IRP et arbitrages, une réponse individuelle est apportée aux salariés en janvier de l'année N.

3.3.9.3 L'analyse de la pratique (ADP)

L'Analyse Des Pratiques Professionnelles est mise en place dans l'établissement depuis 2017, sur un rythme d'interventions mensuelles. L'ensemble des professionnels, partagés en groupes par sections et services, bénéficie de 10 séances d'analyse des pratiques réparties sur l'année. Un intervenant extérieur leur permet de prendre du recul sur leurs pratiques en interrogeant et analysant leurs positionnements professionnels, en questionnant l'éthique, créant des ponts entre des points de vue parfois différents pour se constituer une « culture commune ».

3.4 Gestion de l'information et de la communication

3.4.1 La Gestion des données, NTIC , archivage informatique des données, GED, sécurisation

Chaque accès informatique est sécurisé et géré par un groupe informatique externe selon le règlement général de protection des données (RGPD).

Un serveur informatique commun permet le stockage, la diffusion et le partage d'informations. Chaque professionnel y a accès selon son domaine d'intervention.

Ce serveur permet également de garantir la gestion électronique des documents (GED). Une démarche de numérisation est active.

En termes de nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), chaque groupe est équipé d'un ordinateur fixe, doté d'une session sécurisée pour les professionnels, et d'une session libre pour les enfants. Ainsi, les professionnels peuvent mettre en place des ateliers autour de la communication et de l'écriture, et ont accès aux supports éducatifs et pédagogiques informatiques. Chaque groupe dispose également d'une tablette tactile à usage éducatif, pouvant être utilisée à la fois comme moyen éducatif, mais également aux apprentissages de la communication pour les enfants non verbaux par exemple.

3.4.2 Les systèmes d'informations et de communications

L'accès aux différents systèmes d'informations et de communications sont effectués par la société Altitude informatique.

La société gère les droits et les accès. Ces derniers sont restreints et individuels.

La société travaille actuellement à la mise en place d'un lightweight directory access protocol (LDAP) qui permet à chaque salarié de bénéficier du mot de passe unique et sécurisé pour l'ensemble des systèmes informatiques utilisés.

L'archivage des données est également sécurisé. Il est effectué sur le serveur est également assuré par Altitude informatique.

Le SESSAD « La Courte Echelle » utilise aujourd'hui plusieurs systèmes d'informations.

3.4.2.1. Pour les salariés :

- **Outlook** : système de communication utilisé par l'ensemble des professionnels sur l'établissement.
- **AGEVAL** : logiciel en lien avec la démarche d'accompagnement continu de la qualité. Ce logiciel permet d'avoir un visuel sur l'avancée des objectifs CPOM de l'établissement. De plus, AGEVAL recense toutes les procédures de l'établissement permettant une consultation par chaque professionnel. Il permet également d'effectuer auprès de chaque salarié une enquête annuelle de satisfaction sur la démarche qualité de l'établissement. Il permet également le suivi par chacun de l'état d'avancement du DUERP.
- **EIG** : système informatisé de comptabilité, de facturation et de paie ainsi que de suivi RH (entretien professionnel, formation...).
- **OCTIME** : logiciel de gestion du temps. Les professionnels peuvent consulter leur quotas d'heures et leurs congés. Chaque professionnel dispose d'un espace personnel qui lui permet de poser des congés et faire des demandes d'absences.
- **GITEC** : logiciel de traitement des demandes et de suivi de réparations techniques.

3.4.2.2 Pour les enfants et les jeunes :

- **Via-trajectoire** : est un système informatisé de suivi des demandes d'admission, de gestion des admissions ainsi que de suivi des orientations. A noter que cet outil est national. Un portail parent et/ou personne accueillie est à leur disposition uniquement.
- **IMAGO** : est un logiciel de conservation de données des personnes. Dans le cadre du projet ESMS NUMERIQUE, l'Association HESTIA78 a permis le déploiement d'IMAGO sur ces structures. IMAGO est un logiciel qui permet le suivi des dossier administratif, médicaux et éducatifs des enfants. Les projets personnalisés y sont également enregistrés, y incluant depuis peu la nomenclature Serafin-PH. IMAGO permet d'être en accord avec les évolutions du secteur médico-social afin de répondre aux demandes des financeurs. De plus, dans le cas d'orientation vers d'autres

établissements de l'Association, un suivi du dossier est alors réalisable, en accord avec l'objectif associatif de permettre de fluidifier le parcours de vie des enfants.

- **AGEVAL** : est le support utilisé tous les deux ans pour des enquêtes à destination des enfants, des jeunes ainsi que de leur famille.

3.5 Gestion des fonctions logistiques

Le Directeur de Pôle avec le Chef de service encadrent et coordonnent sur les différents sites les interventions des prestataires externes.

3.5.1 Entretien des locaux

Les locaux sont entretenus par un partenariat avec l'IME Le Moulin, dans le cadre de l'atelier HSCCP, le SESSAD devenant ainsi un lieu d'immersion d'expériences préprofessionnelles pour ces jeunes.

3.5.2 Les véhicules

Chaque professionnel a la responsabilité de son véhicule qui est une Zoé. Les entretiens des véhicules doivent être vu avec le chef de service en ce qui concerne les révisions, le nettoyage du véhicule...

Le nettoyage des véhicules, est également dans le cadre du partenariat avec l'IME Le Moulin.

Ceci n'exclut pas qu'un projet d'entretien ponctuel des véhicules soit programmé par l'équipe du SESSAD.

3.6 Partenariats et Réseaux

Le réseau est l'un des appuis principaux dans l'accompagnement proposé aux jeunes accueillis, il permet la mise en place d'un projet global en s'appuyant sur les partenaires pour compléter ou soutenir l'intervention des professionnels de l'IME.

Ils sont nombreux et variés :

- Administratifs (CDAPH, CPAM, ARS, ASE, CAF...)
- Sociaux, éducatifs et juridiques (AEMO, ASE, mandataires judiciaires, IME, IMP, Foyers, Organismes de vacances, animateurs sportifs ou culturels, ...)
- Médicaux (CMP, médecins généralistes et spécialistes, dentistes, hôpitaux, hôpital de jour, sagefemme ...)
- Paramédicaux (Orthophonistes, Ergothérapeutes, Kinésithérapeutes, ...)
- Autres professionnels en libéral (psychologue...)
- Entourages (Famille, Tuteur, Amis, Famille d'accueil...)

Le partenariat permet d'apporter de l'ouverture sur l'extérieur, la mise en situation face à la réalité professionnelle, le changement du regard de la société sur le handicap et la personne handicapée (inclusion).

C'est également une ressource pour les partenaires qui bénéficient d'un soutien dans leur établissement (matériels, humain,...).

Le partenariat est établi par le biais d'une convention entre les deux parties impliquant un échange sur une durée prédéfinie.

Afin de compléter l'offre de service proposée en interne, nous avons construit des partenariats permettant :

- La scolarité (Collège des Molières : UEE, SEGPA, ULIS, ...)
- La mise en place d'activités (La Ferme « De la Noue », Activités sportive, informatique avec ABE)
- La préprofessionnalisation de jeunes accueillis (différents ESAT du secteur, entreprises comme le Gite de Bullion ou la pizzeria, association telles que « La Ressourccric » et « Les Enchanteuses » ...)
- La préparation de l'accompagnement après la sortie de l'établissement (foyer d'hébergement, SAVS, CAJ, foyer de vie...)

Depuis septembre 2021, nous avons choisi de mettre en réseau les trois établissements de notre Pôle éducatif via le projet de la plateforme qui permet une diversification des projets préprofessionnels.

3.7 Qualité, sécurité, évaluation et performance

La Démarche d'amélioration continue de la qualité engagée au sein de l'établissement a pour objet de garantir l'amélioration de la qualité des prestations rendues à la population qui nous est confiée, et ce dans un contexte de profondes mutations et de budgets contraints.

S'il existe une éthique à la clinique, il existe également une éthique à la qualité : La poétique. En effet la poétique « précise les limites tout en instaurant les jalons sensibles fonctionnels qui contribuent aux décisions, aux choix et constituent les indicateurs nécessaires au maintien du cap et de l'assiettes, dans une dynamique institutionnelle spécifique et active » (Michel Brioul, l'évaluation clinique en institution, (Rennes, presses de l'EHESP, 2008).

Depuis l'antiquité grecque, trois notions principales : l'Hexis, la Praxis et la Poïésis définissent l'activité humaine.

L'Hexis qualifie une pratique figée du fait de son caractère constant et définitif. Elle s'oppose à la Praxis qui, elle, est porteuse d'un changement et relève de la création mais qui contrairement à la Poïésis, ne suppose aucun examen des conditions dans lesquelles l'action est réalisée.

La poïétique qui « porte moins, à proprement parler, sur la création que sur les conditions qui lui sont favorables » et qui « s'interroge sur les concepts d'intention de faire, de finalité, et d'achèvement » (Michel Brioul, op cité) permet en effet, aux professionnels de nourrir l'application des directives et procédures imposées par les tutelles susceptibles de l'adapter à la spécificité de l'établissement et aux besoins de la personne accompagnée ainsi qu'à sa famille.

Pour mettre en œuvre les politiques sociales nationales, elle s'appuie sur les orientations fixées par :

- La HAS (Haute autorité de santé), à travers les recommandations de bonnes pratiques professionnelles ;

- L'ANAP (Agence Nationale d'Appui à la Performance) qui diffuse des outils permettant de réorganiser et d'améliorer la gestion des établissements et services ;
- Les préconisations des lois du 2 janvier 2002 et du 11 février 2005 ;
- Les orientations fixées par l'association dans le cadre de son projet associatif.

Cette démarche continue d'amélioration de la qualité comprend :

- La révision des projets d'établissements et des outils de la loi 2002-2 ;
- L'auto-évaluation de l'établissement et l'évaluation externe ;
- Une véritable volonté d'harmonisation de la qualité des prestations offertes actuellement, dans un souci permanent de bienveillance et d'association des personnes accompagnées à la construction de leurs projets ;
- Une adaptation permanente des offres au regard de l'évolution des besoins dans une logique partenariale de plateformes transversales.

Ainsi la démarche qualité permet de projeter une organisation dans un sens commun et s'additionne à l'âme de l'établissement, « ce qui lui donne sa tenue et le qualifie véritablement à travers les professionnels qui accueillent les enfants et les jeunes.

3.7.1 La démarche d'évaluation de l'établissement

La loi 2002-2 avait instauré l'évaluation interne tous les cinq ans et l'évaluation externe tous les 7 ans. Ces évaluations déterminaient la reconduction des autorisations d'ouverture et de fonctionnement de l'établissement. L'objectif était d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par l'établissement aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leurs familles.

3.7.2.1 L'auto évaluation

L'évaluation interne ne fait pas plus partie des obligations des établissements. Cependant il est recommandé aux établissements d'effectuer une auto-évaluation.

L'auto-évaluation est conduite par les professionnels de l'établissement. S'appuyant sur le référentiel d'évaluation externe, les professionnels interrogent la pertinence, l'impact et la cohérence des actions mises en œuvre au regard des missions imparties d'une part, et des besoins et attentes des personnes accompagnées d'autre part.

Au Sessad « La Courte Echelle », l'auto évaluation débutera en janvier 2023 par l'étude des critères impératifs ainsi que par l'étude de prévention maltraitance. 3.7.2.2 L'évaluation externe

La loi du 24 juillet 2019 a fait évoluer les missions de la HAS. Elle lui confie la réforme de l'évaluation. L'évaluation interne et l'évaluation externe évolue dorénavant **vers une évaluation externe** réalisée tous les cinq ans par un organisme habilité couplé d'une amélioration continue de la qualité et d'une auto-évaluation.

L'évaluation externe est prévue à l'article L.312-8 du CASF.

Le nouveau dispositif d'évaluation est construit par l'HAS et s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et il est centré sur l'enfant, l'adolescent et/ou le jeune. Le résultat de l'évaluation sera transmis à l'ARS et à l'HAS. Le résultat fera également l'objet d'une diffusion publique.

Trois méthodes seront utilisées : des entretiens avec l'enfant, des entretiens avec les membres du CVS ainsi que des entretiens avec la gouvernance des ESSMS.

La nouvelle évaluation a défini trois enjeux :



La nouvelle évaluation de la qualité porte quatre valeurs fondamentales :



Un référentiel centré sur l'enfant/le jeune/sa famille



La démarche d'évaluation est sur trois niveaux :

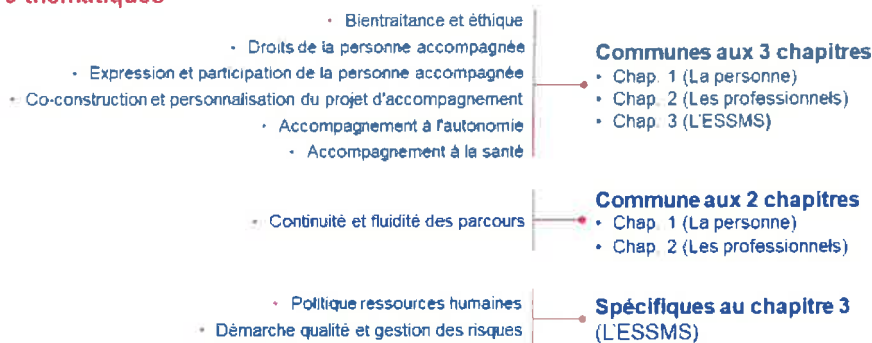


Le référentiel est structuré en 3 chapitres :



Ainsi qu'autour de 9 thématiques :

9 thématiques



3.7.2. Démarche continue d'amélioration de la qualité

La démarche d'évaluation est continue.
Elle est construite de manière participative.

Les sujets portent sur la révision des outils de la loi 2002-2, sur le fonctionnement de l'établissement ainsi que sur les procédures d'accompagnements. Le plan quinquennal est accessible pour l'ensemble des établissements du pôle éducatif en annexe. (voir annexe 16 -programmation quinquennal de l'amélioration continue de la qualité-)

Pour un sujet donné un pilote est nommé et un groupe de travail est constitué pour réfléchir à une thématique et réaliser l'écrit de réflexion et/ou de procédure de fonctionnement. Le document est ainsi présenté en copie qualité pour validation. Il est ensuite diffusé à l'ensemble des salariés via AGEVAL.

Des enquêtes de satisfaction peuvent être ponctuées par une évaluation salarié, enfant/jeune ou encore par une enquête de satisfaction parent.

3.7.3 La gestion des risques, protection des personnes

L'établissement a acquis une assurance en responsabilité civile pour la défense des biens et des personnes. Un plan bleu existe et rassemble l'ensemble des procédures de gestion de risques et de protection des personnes.

3.7.3.1 Le document unique

Le DUERP est mis à jour annuellement.

Depuis 2021 le DUERP est harmonisé au plan associatif.

Pour les trois établissements du pôle éducatif, un groupe de travail se réunit une à deux fois pour évaluer sur l'année N les objectifs d'amélioration de l'année N-1.

Pour l'année N+1, le groupe est renouvelé que pour moitié.

Ainsi 3 professionnels de l'année N-1 rejoignent 3 nouveaux professionnels assurant ainsi le lien et la continuité du plan d'action d'amélioration.

Le DUERP est ensuite présenté au CSE pour avis.

Depuis 2022 une enquête qualité de vie au travail (QVT) est réalisée chaque fin d'année civile. Les résultats de cette enquête sont recueillis, font l'objet d'une étude attentive et peuvent faire l'objet de plan d'action dans le cadre du DUERP.

Dans le cadre du DUERP ainsi que dans le cadre de la QVT des actions correctives sont menées au sein de l'établissement et font l'objet d'une évaluation chaque année.

3.7.3.2 La procédure d'évacuation/d'appel du SAMU OU DES POMPIERS

L'appel au SAMU et/ou aux Pompiers fait l'objet d'un process particulier intégré à la procédure médicament. La procédure d'évacuation est affichée sur chaque étage de chaque bâtiment de l'établissement. Des exercices incendies sont effectués à chaque début dans le cadre de la formation réglementaire. Des exercices inopinés sont également organisés pour mesurer le temps de réaction et d'évacuation.

3.7.3.3 Le risque incendie

Selon le contrat annuel, la société SICLI effectue les vérifications des extincteurs et blocs secours. Les réparations du matériel defectueux ainsi que l'achat de nouveaux matériels sont effectués à l'issue de leur passage.

3.7.3.4 Le risque liés à la légionellose

Le risque est prévenu pour l'eau chaude par un contrat de maintenance municipal réalisé annuellement qui vérifie annuellement le taux de légionelle sur divers points de sortie d'eau sur chaque bâtiment de l'établissement.

3.7.3.5 Le risque attentat

Le risque attentat est traité par le plan de sécurisation de l'établissement contenu dans le plan bleu.

3.7.3.6 Le risque sanitaire

Le Sessad « La Courte Echelle » est un établissement ERP de catégorie 4.

Il n'y a pas de soins médicalisés au sein de l'établissement.

Cependant certains risques font l'objet d'une attention particulière, donnant lieu à des protocoles et/ou procédures :

- Protocole et procédure covid-19 ;
- Le plan canicule ;
- Les protocoles de réception et de distribution des médicaments.

3.7.3. La démarche d'évaluation des risques

La gestion des différents risques est contrôlée chaque année par différente instance comme l'APAVE pour le contrôle électrique et gaz de l'établissement. Les évaluations sont prises en compte dans le cadre de la préparation des investissements N+1.

3.8 L'éco-citoyenneté et le développement durable

Le SESSAD s'inscrit pleinement dans la question de l'éco-citoyenneté et le développement durable. Dans le cadre de nos suivis nous veillons à transmettre la prise de conscience à chaque jeune de l'importance d'adopter une attitude éco-responsable (tri des déchets, le réemploi de certain matériel...). Au niveau du service, la dématérialisation des dossiers est en cours dans le cadre de l'installation du logiciel IMAGO. Sur le plan de l'énergie, le SESSAD s'est doté depuis 2 années de véhicules électriques. Nous veillons dans la mesure du possible à faire évoluer nos modes de consommation pour adopter une démarche éco-responsable.

3.9 L'approche de la Performance :

Le Sessad renseigne chaque année les indicateurs de la performance attendu par l'Agence nationale d'appui à la performance. Le Sessad La Courte Echelle renseigne chaque année les indicateurs de l'enquête 32 attendu par le ministère de l'éducation nationale. Le Sessad La Courte renseigne chaque année les indicateurs du rapport annuel d'étape (RAE) attendu par l'ARS dans le cadre du CPOM.

TROISIÈME PARTIE : PARTIE PROSPECTIVE (TRAJECTOIRE 2023-2028)

1 SYNTHÈSE ÉVALUATIVE DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT PRÉCÉDENT

Le projet d'établissement 2012-2017 avait été axé sur l'extension de la SAS, ce qui a permis l'accueil de 7 jeunes supplémentaires, portant les effectifs de cette section à 14 jeunes.

Le projet d'établissement 2017-2022 a connu des « perturbations associatives » (mandat de gestion Falret 2019/2020 puis rapprochement et fusion avec l'association ALTIA) qui ont engendré une certaine instabilité dans les projets (rénovation, extension et mise aux normes accessibilité et sécurité de l'IME ou encore le défaut dans l'appel à projet pour la création d'une UEMA sur le territoire du sud Yvelines par exemple).

Le projet d'établissement précédent 2017 – 2022 a été fortement impacté par la période de pandémie liée à la Covid 19.

1.1 La signature du CPOM :

En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020, il fixe les objectifs de travail ainsi que les modifications d'organisation et fonctionnement de l'établissement :

- L'activité est passée de 210 jours d'ouvertures sur 39 semaines en 2020 à 42 semaines sur l'année 2021 pour 210 jours d'ouverture.
- l'utilisation du logiciel VIA TRAJECTOIRE comme outil de gestion des notifications, de gestion de la liste d'attente de l'établissement.
- Participation active au dispositif d'orientation permanent (DOP). : participation aux réunions CORESP ; la participation aux propositions de réunion de groupe opérationnel de synthèse (GOS), la signature de plan d'accompagnement global (PAG) conduisant à l'accueil d'enfant issu du dispositif intégration handicap (DIH)
- Le maintien de l'activité de l'établissement à 100 % de 210 jours d'ouverture pour l'accueil de 20 jeunes.

1.2 Mise en place du répit pour les aidants :

La direction du pôle éducatif a été force de proposition dès le mois de mars 2020 pour l'organisation d'une période de répit à destination des parents pour les enfants durant l'été 2020. Les parents ayant été fortement impactés par la période de confinement et de déconfinement progressif réglementaire de mars à juin 2020.

Ce dispositif s'appuie sur un projet éducatif et de loisirs.

Ce dispositif de répit a été élargi en 2021 :

- aux enfants et jeunes accueillis dans le cadre du dispositif intégration handicap ;
- aux vacances scolaires d'hiver et de printemps

Ainsi, 43 enfants et jeunes ainsi que leurs familles des établissements du pôle éducatif en 2020 ont pu bénéficier de ce dispositif sur les vacances d'été durant la fermeture réglementaire des établissements du pôle éducatif. Trente enfants et jeunes ainsi que leurs familles en ont bénéficié en 2021 ainsi que 6 enfants du DIH tant sur les vacances d'été que durant les vacances d'hiver et de printemps.

1.3. Mutualisation de moyens

Un travail sur l'ERRD a permis tout d'abord de mutualiser plusieurs postes entre les établissements du pôle éducatif :

- mutualisation et mise à disposition de salles d'activité pour l'ensemble du pôle éducatif ;
- mutualisation du poste d'infirmière entre les deux IME ;
- mutualisation du poste de médecin psychiatre entre les trois établissements ;
- création de postes éducatifs sur l'IME Le Castel et un poste sur l'IME Le Moulin ;
- mutualisation du poste de chef de service entre le Sessad et l'IME Le Castel
- Répartition des fonctions entre les deux chefs de service de l'IME Le Castel
- Répartition des fonctions entre les deux coordinatrices de l'IME Le Castel
- Distinction des postes de chargé d'insertion et de coordination ainsi que la répartition des missions au sein de l'IME Le Moulin.

1.4. Evolution vers des systèmes informatisés

Le rapprochement avec l'association Altia a permis de poser des évolutions réglementaires comme les systèmes informatisés. Ainsi sur l'année 2021 et l'année 2022 le pôle éducatif a mis en place pour l'ensemble des salariés du pôle éducatif :

- le système informatisé AGEVAL pour le suivi de l'amélioration continue de la qualité ;
- le système informatisé IMAGO pour le dossier unique informatisé de l'enfant. Limité à des droits d'accès selon la réglementation, le logiciel est accessible par tous les professionnels durant le parcours de l'enfant et/ou l'adolescent de l'admission à son orientation. Il est utilisé pour le suivi de l'activité (absence/présence) ; pour le dossier administratif ; pour les données médicales ; ainsi que pour les données du projet de de l'enfant ainsi que pour l'élaboration du projet personnalisé et sa réévaluation.

1.5. La transformation de l'offre :

La direction du pôle éducatif a encouragé le soutien aux enfants du SESSAD en risque de rupture de parcours au sein de l'établissement scolaire en proposant un dispositif d'accompagnement inter pôle éducatif se

concrétisant par un accueil temporaire au sein des IME dans un premier temps puis par la concrétisation d'une admission au sein de l'IME.

La direction du pôle éducatif a également favorisé le passage de plusieurs jeunes entre les IME lorsque cela permettait d'insuffler un nouveau projet pour le jeune.

La direction du pôle éducatif a mené une politique de rapprochement des établissements du pôle. Démarrage de la transformation de l'offre de l'établissement et la mise en place de la plateforme préprofessionnelle entre les deux IME. :

La mise en œuvre d'une plateforme préprofessionnelle entre l'IME Le Moulin et l'IME Le Castel : Ceci a commencé par le rapprochement des sections d'enseignements professionnels. Il a été question de prendre en compte l'évolution du secteur, notamment celui des E.S.A.T. dont les besoins en termes d'autonomie et polyvalence ont fortement augmenté au regard du secteur ordinaire. C'est pourquoi, afin d'offrir aux jeunes de nos établissements toutes leurs chances à pouvoir se projeter dans leur projet de professionnalisation, il était important de réorganiser l'offre des apprentissages à l'aune des évolutions de l'offre de travail qui devenait de plus en plus exigeante.

En parallèle de ces axes d'amélioration, des conventions de partenariats ont pu se créer avec des petites entreprises de la zone géographique rambolitaine, lesquelles accueillent les jeunes dans leurs locaux à raison d'une journée par semaine.

Des groupes de paroles à thèmes pour les jeunes accueillis sont présents sous différentes formes. En partenariat avec des professionnels de la PMI ou bien animés en interne par l'équipe éducative-infirmière-psychologue, en Co-intervention. A travers ces multiples espaces d'échanges, des informations sont transmises et favorisent une meilleure communication et compréhension pour chaque jeune sur différents sujets. Ces thèmes varient selon les intervenants (actualité, vie de l'établissement, intimité, vie affective et sexuelle ainsi que des problématiques transversales etc...)

La dynamique du sessed est en constante mutation, les projets mis en perspective dans le projet d'Etablissement précédents font état de ces évolutions.

Un travail est engagé pour les cinq prochaines années pour transformer les trois établissements du pôle éducatif en dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) axé sur l'inclusivité.

Ainsi le projet de transformation du pôle enfance organisé aujourd'hui en trois établissements pour un dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) constitue une déclinaison naturelle des évolutions qui ont eu lieu depuis plusieurs années.

La proposition de DAME permettra de rapprocher le SESSAD de l'IME Le Castel ainsi que de l'IME Le Moulin pour une proposition de dispositif et de plateforme enfance :

- un seul agrément pour les trois établissements ;
- une seule liste d'attente, une seule commission d'admission,
- plusieurs propositions de prestations pour chaque enfant du dispositif (internat, accueil de jour préparation orientation foyer de vie, UEE collège, UEE Lycée, scolarité ordinaire, insertion préprofessionnelle milieu protégé et milieu ordinaire, préparation ACP, CFG...),

Pour renouveler les ambitions pour chacun des enfants et/ou des jeunes accueillis et nourrir une démarche inclusive :

En favorisant et valorisant l'expression des enfants et jeunes accompagnés ainsi que de leurs aidants,

En soutenant la participation sociale en milieu ordinaire,

En proposant dès l'admission une réponse spécialisée au plus près des environnements de vie habituels de la personne accompagnée et de sa famille.

Ainsi le DAME serait un dispositif pour faciliter la continuité de modalités d'accompagnement en secteur et en milieu ordinaire autant que possible (scolarité, accueil de loisirs, famille, club sportif, soins médico-sociaux...).

2 ANALYSE STRATÉGIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT (MODÈLE S.W.O.T)

FORCES	POINTS DE VIGILANCE
<ul style="list-style-type: none"> - La pluridisciplinarité - Nouvel ETP Ergothérapeute 	
OPPORTUNITES	DEFIS A RELEVER

3 DÉTERMINATION DES OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Les établissements du pôle éducatif retiennent 5 objectifs pour le prochain plan quinquennal d'objectifs d'évolution du projet d'établissement.

Les objectifs de travail seront :

- Centrés sur l'accueil de l'enfant et/ou du jeune ainsi que sa famille ;
- Centrés sur le parcours de l'enfant et/ou du jeune ;
- Centrés sur la transformation de l'établissement pour répondre davantage aux besoins de l'enfant et/ou du jeune d'inclusivité à l'école, en formation ou durant les loisirs.

- Centrés sur l'enfant et/ou le jeune et l'écocitoyenneté
- Centrés sur le professionnel qui accompagne l'enfant et/ou le jeune

4 TABLEAU DE BORD DE MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Objectif 1	Poursuivre la transformation des établissements du pôle éducatif en Dispositif d'accompagnement médico éducatif centré sur l'inclusivité.				
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - Informer l'ARS du souhait de transformation ; - Bénéficier de l'accompagnement pour la transformation ; - Informer l'éducation nationale du souhait de transformation ; - Associer l'éducation nationale au projet de transformation ; - Poursuivre les actions en faveur des aidants par le répit au sein des communes. 				
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> - réunion de travail inter pole éducatif pour la transformation de l'activité des IME et du SESSAD. - Retour et participation en réunion institutionnelle ; - adaptation de la procédure d'admission du pôle - adaptation de la procédure projet personnalisé et parcours de vie au sein du pôle éducatif. 				
Echéancier	2023	2024	2025	2026	2027

Objectif 2	Poursuivre l'inscription des établissements du pôle éducatif dans le parcours de qualité de l'enfant et/ou du jeune				
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - la transformation de l'offre des établissements du pôle éducatif qui conduit à la transversalité entre les établissements du pôle permettront de définir le parcours de l'enfant et/ou du jeune au sein du pôle ; - poursuivre l'inscription des établissements dans le Dispositif de réponse accompagnée pour tous ainsi que d'orientation permanent ; - poursuite de la démarche éthique et Bientraitance au sein des établissements du pôle éducatif ; - faire participer le CVS à l'amélioration de la qualité au sein des établissements ; 				

	<ul style="list-style-type: none"> - poursuivre le travail avec les ESAT, les foyers et le pôle service à la personne pour la fluidité de parcours en interne de l'association ; 				
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> - créer des réunions d'admissions et parcours au sein du pôle éducatif - participation aux Coresp - étude des situations via-trajectoire - engagement des établissements dans la signature de PAG - réunion transversale sur l'éthique et la bientraitance - intervention des référents bientraitance au sein des établissements - mise en œuvre de réunion régulière avec les établissements d'Hestia78 (réunion parcours) ; 				
Echéancier	2023	2024	2025	2026	2027

Objectif 3	Accentuer les actions d'éco-citoyenneté				
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - mise en œuvre d'un groupe de travail (jeune/professionnel) visant l'accompagnement et la mise en place d'action éco-citoyenne au sein des établissements : recyclage, énergétique ; - mise en œuvre d'un binôme de référent éco-délégué (jeune/professionnel) pour mise en œuvre et le suivi des actions éco-citoyenne au sein des établissements. 				
Moyens					
Echéancier	2023	2024	2025	2026	2027

Objectif 4	Aide et Soutien aux parents sur diverses questions (handicap, orientation...)				
-------------------	--	--	--	--	--

Actions	Organisation de café des parents sur les samedis d'ouvertures
Moyens	Organisation interne et partenariat avec l'UDAF, la mairie, la médecin, la MDPH de rencontres interparents pour aide et soutien.

Objectif 5	Endiguer sur le territoire sud Yvelines la crise majeure du secteur médico-social				
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien inconditionnel de la direction auprès des instances et des tutelles pour la revalorisation des salaires et l'obtention des primes Ségur et Laforcade pour tous ; - Soutien dans le cadre de la QVT pour la fidélisation des professionnels ; - Soutien et reconnaissance des professionnels pour l'accueil et l'accompagnement des stagiaires professionnels au sein des établissements ; 				
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien de l'Organisme gestionnaire sur la revalorisation ; - Actions de formations pour les professionnels des établissements ; - Actions de formations pour les professionnels souhaitant accompagnés des professionnels stagiaires ; - reconnaissance salariale des professionnels accueillant et accompagnant des stagiaires professionnels. 				
Echéancier	2023	2024	2025	2026	2027

5 MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI DE LA DÉMARCHE

L'évaluation des objectifs et actions mise en œuvre dans le cadre du projet d'établissement seront évalués et réajustés si nécessaire annuellement. L'évaluation fera l'objet d'un compte-rendu annuel :

- Dans le cadre des réunions institutionnelles ;
- Dans le cadre des réunions CVS ;
- Dans le rapport d'activité.

QUATRIEME PARTIE : ANNEXES

ANNEXE 1

Le Projet d'établissement

ANNEXE 2

Groupes de travail de révision du projet d'établissement 2022-2025

ANNEXE 3

Chroniques de Confiance de 1964 à 2009

ANNEXE 4

Livret de parcours inclusif

ANNEXE 5

Extrait du Schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale Yvelines/Hauts de Seine 2018-2022(extrait en matière d'autonomie).

ANNEXE 6

Procédure d'admission

ANNEXE 7

Procédure Projet Personnalisé SERAFIN PH compatible

ANNEXE 8

Procédure d'orientation

ANNEXE 9

Charte des droits et libertés des personnes accueillies (FALC)

ANNEXE 10

Charte des droits et libertés des personnes accueillies (version littéraire)

ANNEXE 11

Information présentation du groupe d'expression

ANNEXE 12

Information la personne qualifiée

ANNEXE 13

Information la Bienveillance

ANNEXE 14

Procédure Document Unique de Délégations

ANNEXE 15

Procédure Projet d'Activité SERAFIN-PH compatible

ANNEXE 16

Plan quinquennal

ANNEXE 17

Information règlement de fonctionnement

Procès verbal de validation du projet d'établissement par le conseil d'administration le 22 mars 2023.

GROUPES DE TRAVAIL DE RÉVISION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2022-2025

DATES	GROUPES	THEMES
21-07-2022	Jean-Pierre MISSANT	Présentation et organisation des groupes de travail.
Pilote Thierry Passard du 12/07 au 04/10/2022		Rédaction et mise en forme de la trame d'écriture.
Du 05 au 27 octobre	Equipe du Sessad : Mme Wirrmann Stéphanie Mme Kerville Rosic Mme Alexandre Karen	Finalisation du projet d'établissement : 2.1. Le parcours ; 1.1 identification des besoins ; 1.3 carnet de bord des prestations réalisées ; 1.3 description et déclinaison des prestations réalisées ; 3.3.4. le travail d'équipe ; 2.4. l'apport de l'entourage ; 2.5 le dossier de la personne accompagnée ; 3.6 Les partenariats ; 2.6.5 Le parcours du jeune ; Les Recommandations de bonnes pratiques applicables (ANESM, HAS), 1.4.1 L'accompagnement éducatif 3.3.3.2 L'accueil du stagiaire 2.8 Les outils de la loi 2002 2.9 le respect des droits et devoirs des personnes accueillies 2.10 les outils d'expression et de participation des personnes accompagnées 3.3.6 les différents types de réunions
Du 07/11 au 16/12/2022	Jean-Pierre Missant	Complément d'information et finalisation : 3 Le management de l'offre de service ; III présentation du Public accueilli 3.1 -les caractéristiques... 3.2 les évolutions
Du 12/07 au 01/12/2022	Thierry Passard	Ecriture des parties : Ecriture des parties : 1 présentation de l'organisme gestionnaire ; 2.2 cadre réglementaire ; 3 présentation du public accueilli ; 4 convergence pour une adaptation de l'offre inclusive ; 5 Etude de l'environnement par la recherche des besoins ; 1.3.4.1 contexte réglementaire relatif à la scolarisation ; 1.3.4.2. la CDAPH au cœur des décisions ; 1.3.4.3 Un parcours scolaire et de formation personnalisé ; 1.3.4.3.1. Des principes relatifs au déroulement du parcours scolaire ; 1.3.4.3.3. le chef d'établissement ; 1.3.4.3.4 Un enseignant référent ; 2.8 Les outils de la loi 2002-2. ; 3.7 qualité, sécurité, évaluation et performance ;

Du 07/11 au 16/12/2022 Pilote Léa Meffe		Relecture et mise en forme
Le 14/12/2022 Pilote Thierry Passard	Jean-Pierre Missant, Gwenaëlle Nowak, Carole Goupil	Détermination des objectifs stratégiques des établissements et tableau de bord de mise en œuvre. 1 Synthèse évaluative de l'établissement ; 2 Analyse stratégique ; 3 détermination des objectifs stratégiques ; 4 tableau de bord de mise en œuvre ; modalités d'évaluation.
20/12/2022 Thierry Passard		Transmission au bureau de l'Association Hestia78 pour approbation

QUATRIEME PARTIE : ANNEXES

ANNEXE 1

Le Projet d'établissement

ANNEXE 2

Groupes de travail de révision du projet d'établissement 2022-2025

ANNEXE 3

Chroniques de Confiance de 1964 à 2009

ANNEXE 4

Livret de parcours inclusif

ANNEXE 5

Extrait du Schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale Yvelines/Hauts de Seine 2018-2022(extrait en matière d'autonomie).

ANNEXE 6

Procédure d'admission

ANNEXE 7

Procédure Projet Personnalisé SERAFIN PH compatible

ANNEXE 8

Procédure d'orientation

ANNEXE 9

Charte des droits et libertés des personnes accueillies (FALC)

ANNEXE 10

Charte des droits et libertés des personnes accueillies (version littéraire)

ANNEXE 11

Information présentation du groupe d'expression

ANNEXE 12

Information la personne qualifiée

ANNEXE 13

Information la Bienveillance

ANNEXE 14

Procédure Document Unique de Délégations

ANNEXE 15

Procédure Projet d'Activité SERAFIN-PH compatible

ANNEXE 16

Plan quinquennal

ANNEXE 17

Information règlement de fonctionnement

GROUPES DE TRAVAIL DE RÉVISION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2022-2025

DATES	GROUPES	THEMES
21-07-2022	Jean-Pierre MISSANT	
Pilote Thierry Passard du 12/07 au 04/10/2022		Rédaction et mise en forme
Du 05 au 27 octobre	Equipe du Sessad : Mme Wirrmann Stéphanie Mme Kerville Rosie Mme Alexandre Karen	Finalisation du projet d'établissement
Du 07/11 au 16/12/2022	Jean-Pierre Missant	Complément d'information et finalisation
Du 07/11 au 16/12/2022	Pilote Léa Meffe	Relecture et mise en forme
20/12/2022	Thierry Passard	Transmission au bureau de l'Association Hestia78 pour approbation